



NATIONS UNIES
 ASSEMBLEE
 GENERALE



Distr.
 LIMITEE
 A/C.5/L.450
 18 février 1957
 FRANCAIS
 ORIGINAL : ANGLAIS

Onzième session
 CINQUIEME COMMISSION
 Point 43 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 1957
Projet de rapport de la Cinquième Commission
Rapporteur : M. Francisco A. FORTEZA (Uruguay)

Table des matières

| | <u>Paragrapbes</u> |
|---|--------------------|
| I. Introduction | 1 - 6 |
| II. Discussion générale | |
| A. Procédure d'examen du projet de budget pour 1957 | 7 - 14 |
| B. Activités économiques et sociales | 15 - 38 |
| C. Services d'information..... | 39 - 67 |
| D. Ordonnance du budget..... | 68 - 79 |
| E. Changements dans la répartition géographique.... | 80 - 92 |
| III. Première lecture du projet de budget pour 1957 | 93 - 206 |
| IV. Deuxième lecture du projet de budget pour 1957 | 207 - 211 |
| V. Recettes | 212 - 222 |
| VI. Fonds de roulement | 223 - 232 |
| Annexes A - Projet de résolution portant ouverture de crédits pour 1957 | |
| B - Projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires | |
| C - Projet de résolution relatif au Fonds de roulement | |

Table des matières (suite)

- Annexes D - Projet de résolution relatif à l'action dans le domaine de l'information
- E - Projet de résolution relatif à la présentation de prévisions révisées
- F - Projet de résolution relatif aux modifications dans la répartition géographique
- G - Projet de résolution relatif au Secrétariat du Comité d'état-major
- H - Projet de résolution relatif au Fonds de péréquation des impôts

/...

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport, relatif au projet de budget pour l'exercice financier 1957, porte sur les recommandations de la Cinquième Commission que l'Assemblée générale a adoptées le 21 décembre 1956, à sa 632^e séance plénière^{1/}, ainsi que sur des recommandations ultérieures de la Commission qui n'ont pas d'incidence sur les crédits ouverts pour 1957. Les recommandations de la Cinquième Commission qui exigeront une révision de la résolution portant ouverture de crédits pour 1957 feront l'objet d'un autre rapport.

2. La Cinquième Commission a consacré onze séances, du 11 au 21 décembre 1956, au projet de budget de l'ONU pour l'exercice financier 1957. Après en avoir délibéré, la Commission a recommandé pour 1957, d'ouvrir un crédit brut de 48.807.650 dollars et de prévoir un montant de 2.531.010 dollars au titre des recettes accessoires. Le montant net des dépenses prévues pour 1957 s'établit donc, d'après ces recommandations à 46.276.640 dollars. Ces chiffres s'entendent compte non tenu des incidences financières pour 1957 de toute décision que l'Assemblée générale pourrait prendre au cours de la partie de sa onzième session tenue en 1957.

3. Sur la base des ouvertures de crédits recommandées, les contributions des Etats Membres pour 1957 ont été calculées en fonction des chiffres ci-après :

| <u>Dépenses à répartir :</u> | <u>Dollars (U.S.)</u> |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Crédits ouverts au budget de 1957 | 48.807.650 |
| Budget additionnel pour 1956 | 2.117.000 |
| | <hr/> |
| TOTAL | 50.924.650 |
| | <hr/> |

1/ A/RES/442 et Corr.1 - Ouverture de crédits pour 1957
A/RES/443 - Dépenses imprévues et extraordinaires pour 1957
A/RES/444 - Fonds de roulement pour 1957
A/RES/445 - Action dans le domaine de l'information.

A déduire :

| | |
|--|------------------|
| a) Ajustements résultant des articles 5.2 b), c) et d) du règlement financier | 1.313.640 |
| b) Recettes accessoires pour 1957 | 2.531.010 |
| | <u>3.844.650</u> |
| c) Fonds de péréquation des impôts ^{2/} : | |
| i) Recettes provenant de l'application du barème des contributions du personnel | 4.675.000 |
| ii) Virement du Fonds de roulement | 500.000 |
| | <u>5.175.000</u> |
| | TOTAL |
| | <u>5.175.000</u> |

4. Pour examiner le budget de 1957, la Cinquième Commission était saisie des documents de base suivants : projet du budget et annexes explicatives (A/3126 et Add.1) présentés par le Secrétaire général; deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'Assemblée générale (onzième session) (A/3160); état détaillé (A/C.5/658) donnant la répartition des crédits par rubrique et les chiffres correspondants pour les deux exercices précédents. La Commission a en outre examiné, pour plusieurs chapitres du budget, des prévisions révisées présentées dans des rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif.

5. Tout au long de ses débats, la Commission a bénéficié du concours du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; comme par le passé, celui-ci a pris part à ses délibérations. La Commission tient à déclarer qu'elle apprécie vivement l'aide précieuse qu'elle a reçue du Comité consultatif qui, par l'examen technique détaillé auquel il a soumis toutes les prévisions étudiées à la présente session, a grandement facilité les travaux de la Cinquième Commission.

6. Le présent rapport n'a pas pour objet de donner un exposé absolument complet des débats que la Commission a consacrés au budget; on trouvera dans les comptes rendus officiels de la onzième session une relation plus détaillée de ces débats, indiquant notamment les vues exprimées par les différentes délégations. On a simplement voulu donner ici un tableau d'ensemble des principaux points qui ont retenu l'attention de la Commission lorsqu'elle a examiné les propositions budgétaires dont elle était saisie.

^{2/} Les comptes des Etats Membres seront crédités par débit du Fonds de péréquation des impôts conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale.

II. DISCUSSION GENERALE

A. Procédure d'examen du projet de budget pour 1957

7. La Commission a entrepris la discussion générale du projet de budget pour 1957 à sa 548ème séance au cours de laquelle le représentant du Secrétaire général a présenté le projet de budget (A/3126), ainsi qu'une série de prévisions révisées, pour 1957. Le président du Comité consultatif a présenté le principal rapport de ce Comité (A/3160) et a, dans sa déclaration^{3/}, fait des observations sur des questions importantes examinées dans ce rapport et dans les rapports ultérieurs du Comité consultatif.

8. Le représentant du Secrétaire général a fait observer que le montant brut du projet de budget présenté par le Secrétaire général pour 1957 s'élevait à 49.315.750 dollars (compte non tenu de la modernisation du Palais des Nations), alors que le Comité consultatif recommandait un crédit (48.649.550 dollars) inférieur de 666.200 dollars. Le Secrétaire général ne pouvait ni accepter ni rejeter les recommandations du Comité consultatif qui, si elles étaient approuvées par l'Assemblée générale, pourraient donner lieu à une situation analogue à celle de 1956, où, malgré les efforts du Secrétaire général pour appliquer la réduction recommandée par le Comité consultatif, il avait fallu demander des crédits supplémentaires pour un certain nombre de chapitres.

9. La question n'était pas de savoir si des réductions de 1 ou 2 pour 100 sur tel ou tel chapitre étaient justifiées. Peut-être était-ce le cas, mais il se pouvait aussi que pour d'autres chapitres où aucune réduction n'avait été recommandée, le Secrétaire général lui-même ait sous-estimé les besoins dans une proportion analogue. Selon le Secrétaire général, il s'agissait avant tout de savoir si les fonds mis à la disposition de l'Organisation étaient administrés avec prudence ou si, au contraire, les Etats Membres pouvaient exiger un meilleur emploi des crédits versés : à cet égard, la compétence et l'intégrité des fonctionnaires chargés du contrôle administratif et budgétaire, un Comité consultatif consciencieux, et une Cinquième Commission à la hauteur de sa tâche,

^{3/} Le texte intégral de cette déclaration figure dans le document A/C.5/690.

constituaient les seules garanties efficaces. En vérité, si l'on réclamait une réduction ou une stabilisation des budgets des organisations internationales, ce n'était pas tant parce que l'on estimait que les mêmes programmes pourraient être exécutés à moindre frais que parce que l'on doutait de la valeur réelle de certaines parties de ces programmes.

10. Comme il restait peu de temps pour le vote des crédits nécessaires à l'exercice financier 1957, le Secrétaire général proposait à la Cinquième Commission une procédure dont le seul but était d'accélérer ses travaux et de permettre ainsi à l'Assemblée générale d'adopter, avant la fin de l'exercice financier, une résolution portant ouverture de crédits : La Cinquième Commission procéderait immédiatement à l'examen du projet de budget, chapitre par chapitre, sur la base des recommandations du Comité consultatif. Pour sa part, le Secrétaire général s'abstiendrait de discuter aucune de ces recommandations, étant entendu que la Cinquième Commission acceptait de rétablir un crédit d'environ 190.000 dollars (sur les 666.200 dollars constituant la réduction recommandée par le Comité), ce crédit devant être réparti à la discrétion du Secrétaire général, l'accent étant cependant mis plus particulièrement sur les activités économiques et sociales et sur les services et installations essentiels. Le Secrétaire général espérait d'autre part que la Cinquième Commission envisagerait de recommander en outre l'ouverture d'un crédit suffisant pour permettre l'exécution des décisions que l'Assemblée générale pourrait prendre par la suite, touchant le rapport du Comité d'étude du régime des traitements. Cela étant, il conviendrait d'ouvrir à cet effet un crédit de 1 million de dollars net. Le total des crédits ouverts pour l'exercice 1957 s'élèverait ainsi à 50 millions de dollars.

11. Le représentant du Secrétaire général a ajouté que si l'on ne pouvait dès le début de 1957 porter à la connaissance des Etats Membres le montant des contributions qu'ils auraient à verser pour cet exercice, on ne pourrait compter sur les versements que certains Membres effectuent généralement dans les premiers mois de l'année. De ce fait, la trésorerie de l'Organisation risquerait de ne pas être en mesure de faire face aux besoins quotidiens.

/...

12. La proposition du Secrétaire général a donné lieu à deux principales catégories d'arguments. On a avancé d'une part qu'il était indispensable de procéder à un examen détaillé et complet du projet de budget, non seulement pour rechercher les économies possibles, mais aussi parce que cet examen donnait l'occasion d'évaluer, et, le cas échéant, de critiquer les méthodes et les principes appliqués aux travaux de l'Organisation. Cependant, s'il se révélait impossible d'achever l'examen du projet de budget avant la suspension des travaux à l'occasion de Noël, il conviendrait de recommander à l'Assemblée générale l'ouverture d'un crédit provisoire (qui pourrait représenter de 10 à 40 pour 100 du projet de budget total).

13. D'autres délégations, au contraire, ont exprimé l'opinion que les Etats Membres, en reportant à une date si tardive l'ouverture de la session de l'Assemblée, étaient eux-mêmes partiellement responsables de la situation qui avait amené le Secrétaire général à faire sa proposition, et qu'il était par conséquent inévitable que l'on s'écarte des procédures établies. Au cas où le manque de temps empêcherait la Commission de se livrer à un examen assez approfondi de certains chapitres, on pourrait recourir ultérieurement à des ajustements, méthode qui s'imposerait en tout cas si l'Assemblée devait mettre en train de nouveaux projets après les vacances de Noël. En outre, le budget avait été établi avec une grande rigueur, et il était clair que les données dont on pourrait disposer ultérieurement n'apporteraient pas d'éléments plus déterminants.

14. Après la clôture de la discussion générale, la Cinquième Commission a procédé à l'examen des différents chapitres du projet de budget pour l'exercice financier 1957. Au cours de cet examen, elle a accordé une attention particulière aux chapitres relatifs aux activités économiques et sociales (chapitres 8, 21, 22 et 26 à 29) et à l'information (chapitres 10 et 20).

/...

B. ACTIVITES ECONOMIQUES ET SOCIALES

15. A ses 553^eme, 554^eme et 556^eme séances, la Commission a examiné les prévisions relatives aux activités d'ordre économique et social^{4/}, et notamment aux programmes techniques entrepris dans ces domaines.

16. Dans son projet de budget initial (A/3126), le Secrétaire général a proposé une ouverture de crédit de 3.317.300 dollars au chapitre 8 (Département des affaires économiques et sociales), de 1.495.300 dollars au titre du chapitre 21 (secrétariat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient) et de 1.193.200 dollars au titre du chapitre 22 (secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine). Les demandes de crédit pour les secrétariats des deux commissions économiques régionales étaient fondées sur les recommandations du Groupe d'étude désigné par le Secrétaire général, qui a examiné en 1955 la question de l'organisation de ces secrétariats (A/3041). Elles tenaient compte également des dépenses afférentes à un groupe de spécialistes des questions sociales attaché au secrétariat de chacune des deux commissions régionales. De même, un crédit était demandé au chapitre 8 (Département des affaires économiques et sociales) pour un groupe de spécialistes des questions sociales au Moyen-Orient. Pour ces trois groupes, une partie des dépenses relatives aux traitements devait être couverte par prélèvement sur les crédits ouverts au chapitre 28.

17. Dans son deuxième rapport à la onzième session de l'Assemblée générale (A/3160), le Comité consultatif a attiré l'attention de l'Assemblée sur le développement des programmes de travail entrepris dans le domaine économique et social, en général, et celui des activités régionales en particulier, et il a souligné qu'il fallait faire en sorte de passer sans heurt à la nouvelle orientation qui accorde plus d'importance aux activités régionales. Le Comité a également souligné que toute expansion des activités régionales devait également s'accompagner d'économies correspondantes au Siège.

18. En ce qui concerne les groupes régionaux de spécialistes des questions sociales, le Comité consultatif, tout en approuvant provisoirement la création de ces groupes à titre expérimental, a estimé : a) que les crédits relatifs aux trois groupes régionaux, qui constituent des échelons avancés de la Direction des affaires sociales du Siège, devraient être inscrits au chapitre 8 du budget;

^{4/} La Commission avait déjà examiné, à sa 549^eme séance, les prévisions relatives au secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (chapitre 18, article IV).

b) que seuls devraient figurer au chapitre 8 du budget les postes dont les services de secrétariat ont besoin pour exécuter les tâches qui leur incombent ordinairement dans le domaine social, le coût des services d'experts devant être imputé sur les crédits du chapitre 28 (Programmes techniques : activités sociales).

19. En outre, le Comité consultatif a recommandé une certaine réduction des crédits inscrits au chapitre 8, ainsi qu'une légère diminution, aux chapitres 21 et 22, des crédits relatifs aux traitements et salaires, afin de tenir pleinement compte des retards qui peuvent survenir dans le recrutement pour les nombreux postes nouveaux proposés. Le Comité a également fait des réserves au sujet des reclassements de postes proposés au titre de ces trois chapitres.

20. Le Secrétaire général a, par la suite, révisé ses propositions relatives aux groupes régionaux de spécialistes des questions sociales (A/C.5/665) et le Comité consultatif a approuvé (A/3439) les propositions révisées, étant entendu :

- a) Que tous les crédits afférents aux postes de ces groupes seraient inscrits au chapitre 8 et non pas répartis sur trois chapitres différents;
- b) Qu'étant donné que l'une des tâches de ces groupes consiste à donner des avis consultatifs aux gouvernements de la région, les crédits ouverts au chapitre seraient augmentés d'un montant approprié prélevé sur les crédits ouverts au chapitre 28.

21. Lors de l'examen des dépenses relatives à diverses activités économiques et sociales, la Cinquième Commission était saisie de prévisions révisées concernant divers chapitres du budget initial et des observations du Comité consultatif. Ces prévisions révisées comprenaient celles qui découlaient des décisions que le Conseil économique et social a prises à ses sessions de 1956 (A/C.5/663; A/3430), soit une demande de crédit pour les études économiques dans le Moyen-Orient et en Afrique (A/C.5/664; A/3369) et la révision des crédits demandés pour les chapitres 28 et 29 (Programmes techniques : activités dans le domaine des droits de l'homme et administration publique).

22. Au cours de la discussion, la Cinquième Commission a noté que les propositions du Secrétaire général étaient, dans une large mesure, conformes aux recommandations du Comité consultatif. Plusieurs délégations ont attiré l'attention de la Commission sur les observations générales et les recommandations figurant aux paragraphes 15 à 21 du deuxième rapport du Comité consultatif (A/3160) et aux paragraphes 5 à 9 du vingt-cinquième rapport du Comité (A/3430). De son côté, le

/...

Président du Comité consultatif a souligné ces recommandations dans la déclaration qu'il a faite devant la Cinquième Commission (A/C.5/690). Il a notamment attiré l'attention de la Commission sur la nécessité d'établir et d'observer strictement l'ordre des priorités de façon à assurer un équilibre entre les objectifs des programmes dans ces domaines et les ressources disponibles. Il importait également que les gouvernements, avant de recommander ou d'approuver des programmes, étudient de très près leurs incidences financières. Le Président du Comité consultatif a aussi souligné la nécessité de présenter les modifications jugées nécessaires au projet de budget initial dans le cadre d'une révision complète des chapitres correspondants du budget, plutôt que sous forme de prévisions supplémentaires concernant tel ou tel projet.

/...

23. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté le projet de résolution suivant, que la Commission a examiné à sa 556ème séance :

La Cinquième Commission,

1. Approuve les recommandations et conclusions générales relatives aux activités économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies qui figurent dans le deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'Assemblée générale (onzième session) (A/3160) et notamment celles qui sont énoncées aux paragraphes 15 à 21 de ce rapport, ainsi que dans la déclaration faite par le Président du Comité consultatif à la Cinquième Commission le 11 décembre 1956 (A/C.5/690).

2. Invite le Secrétaire général à fusionner, en 1957, le Département des affaires économiques et sociales et l'Administration de l'assistance technique, étant entendu que le personnel libéré par cette réorganisation devrait servir essentiellement à renforcer les trois commissions économiques régionales, et à rendre compte à l'Assemblée générale des résultats de cette réorganisation.

24. La proposition de l'URSS ayant été mise aux voix paragraphe par paragraphe, la Commission a approuvé le premier paragraphe par 38 voix contre 6, avec 8 abstentions, et a rejeté le second paragraphe par 32 voix contre 6, avec 15 abstentions. En ce qui concerne ce second paragraphe, la Commission a été informée que le Secrétaire général était toujours d'avis, comme il l'avait déclaré en 1955, qu'il y aurait, somme toute, avantage à ce que l'Administration de l'assistance technique reste pour le moment un service indépendant. On a également cité à ce sujet le paragraphe 21 du rapport du Comité consultatif sur le projet de budget (A/3160) dans lequel le Comité exprime l'avis que la question ne doit pas être perdue de vue.

25. La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté une autre proposition tendant à réduire de 231.100 dollars les crédits demandés au chapitre 8 pour le Département des affaires économiques et sociales, toute expansion des activités régionales devant s'accompagner d'économies correspondantes au Siège. Par 41 voix contre 5, avec 5 abstentions, la Commission a rejeté cette proposition.

/...

26. Au cours des débats, les membres de la Cinquième Commission se sont prononcés presque unanimement en faveur d'une extension des activités des Commissions régionales pour l'Asie et l'Extrême-Orient et pour l'Amérique latine. Bien qu'un certain nombre de délégations aient été opposées aux réductions que le Comité consultatif avait recommandé d'apporter aux chapitres 21 et 22 pour tenir compte des retards dans le recrutement, elles n'ont pas insisté, le Président du Comité consultatif ayant donné l'assurance que ces réductions ne porteraient atteinte en aucune façon aux programmes des Commissions régionales et le Secrétaire général ne prévoyant aucune difficulté sérieuse à ce sujet.

27. De nombreuses délégations se sont prononcées en faveur de la création des groupes régionaux de spécialistes des questions sociales et ont exprimé leur satisfaction que le Secrétaire général ait pu soumettre des propositions ayant l'agrément du Comité consultatif. Il a été pris acte de la résolution 630 B (XXII) du Conseil économique et social en date du 9 août 1956, dans laquelle le Conseil a émis l'avis qu'une décision définitive à ce sujet ne devrait intervenir que lorsqu'une expérience suffisante aurait été acquise, et que les dispositions actuelles devraient être maintenues en vigueur, à titre expérimental, jusqu'à la fin de l'année 1957, si l'Assemblée donnait son assentiment.

28. La question de savoir dans quel chapitre du budget il convenait d'inscrire les crédits relatifs aux groupes régionaux de spécialistes des questions sociales a été soulevée par plusieurs délégations qui ont estimé qu'en raison des relations étroites existant dans les régions en question entre les activités économiques et les activités sociales, les crédits relatifs aux fonctionnaires des affaires sociales qui seraient détachés auprès de la CEAEO et de la CEPAL devaient figurer au budget des secrétariats des Commissions régionales (chapitres 21 et 22) plutôt qu'au chapitre 8. On a expliqué, au nom du Secrétaire général, que cette question, qui appelait certaines considérations techniques et administratives, avait été étudiée par le Comité consultatif dont le Secrétaire général approuvait les conclusions sans réserve (A/3160, par. 94). Le représentant du Chili ayant présenté une proposition formelle, la Commission a décidé par 28 voix contre 14, avec 13 abstentions d'inscrire les crédits relatifs aux fonctionnaires détachés auprès de la CEAEO et de la CEPAL aux chapitres 21 et 22 respectivement, en

/...

modifiant en conséquence les chiffres recommandés par le Comité consultatif pour les trois chapitres 8, 21 et 22. La Commission a été informée que ces changements représentaient une réduction de 113.100 dollars pour le chapitre 8 et des augmentations de 71.300 et 41.800 dollars respectivement pour les chapitres 21 et 22.

29. Au cours de l'examen de cette question par la Commission, le représentant du Secrétaire général a expliqué que, par inadvertance, on n'avait pas tenu compte, dans les prévisions relatives aux voyages officiels, des frais de voyage indispensables des groupes régionaux pour les questions sociales. Le détachement de personnel dans les régions visait à faciliter les contacts entre les différents pays de la région, à leur permettre de mieux comprendre leurs problèmes respectifs, et à augmenter ainsi l'efficacité des programmes. Pour atteindre cet objectif, il était indispensable d'ouvrir les crédits nécessaires aux voyages, qui étaient évalués à 15.000 dollars pour 1957, soit 5.000 dollars pour chaque groupe. La Commission a reçu l'assurance que tout crédit supplémentaire relatif aux voyages, qui pourrait être voté, serait soumis par le Secrétaire général et le Contrôleur à un contrôle aussi strict que les crédits normalement ouverts au titre des frais de voyage.

30. Un certain nombre de délégations ont appuyé la demande du Secrétaire général concernant le crédit supplémentaire de 15.000 dollars pour frais de voyage. La décision prise à ce sujet par la Commission figure ci-dessous à propos du chapitre 14 (Frais de voyage du personnel).

31. Les propositions du Secrétaire général touchant les études économiques dans le Moyen-Orient et en Afrique (A/C.5/664) ont reçu, dans l'ensemble, un accueil favorable de la part de la Commission. Plusieurs délégations ont souligné l'importance et l'ampleur des problèmes qui se posent dans cette région et ont exprimé leur satisfaction de voir que les mesures envisagées par le Secrétaire général et approuvées par le Comité consultatif (A/3369) étaient purement expérimentales. A ce propos, on a souligné la nécessité de coordonner toutes les activités que les Nations Unies doivent entreprendre dans cette région avec les travaux d'autres organes intergouvernementaux, notamment la Commission pour la coopération technique en Afrique au sud du Sahara. La Commission a reçu l'assurance, au nom du Secrétaire général, que l'on veillerait à assurer cette coordination et à éviter tout double emploi.

/...

32. La Commission a entendu des déclarations sur les prévisions révisées (A/C.5/663), au sujet du programme d'industrialisation que le Conseil économique et social a approuvé dans sa résolution 618 (XXII) en date du 6 août 1956. On a fait savoir, au nom du Secrétaire général, qu'il serait probablement possible de réaliser l'économie de 32.000 dollars recommandée par le Comité consultatif (A/3430, paragraphes 15 à 18) d'autant plus qu'étant donné l'époque tardive à laquelle la Cinquième Commission examine les prévisions budgétaires, il vaudrait peut-être mieux prévoir un calendrier quelque peu différent de celui qui avait été envisagé primitivement. Cependant, cette considération ne serait pas valable en 1958, lorsque le programme fonctionnerait avec toute l'ampleur prévue. En outre, le Secrétaire général faisait des réserves quant à la réduction recommandée par le Comité consultatif pour les frais de voyage nécessités par la mise en oeuvre du programme (A/3430, par. 18) et il demanderait en conséquence que l'on rétablisse le montant proposé (3.000 dollars).

33. La décision prise par la Commission à ce sujet est exposée plus loin, à propos du chapitre 14 (Frais de voyage du personnel).

34. Pour ce qui est des crédits demandés aux chapitres 26 à 29, le Comité consultatif, en recommandant les montants proposés initialement par le Secrétaire général (A/3126) a déclaré (A/3160, par. 268) qu'avant d'ouvrir les crédits demandés aux chapitres 27 à 29, l'Assemblée générale devrait prendre une décision de principe sur l'ampleur des programmes techniques en question au regard de l'ensemble du budget.

35. Ultérieurement, le Secrétaire général a porté le crédit demandé au chapitre 28 a) (Droits de l'homme) de 50.000 à 60.000 dollars (A/C.5/666) et le crédit demandé au chapitre 29 (Administration publique) de 145.000 à 300.000 dollars (A/C.5/663). Le Comité consultatif a confirmé l'opinion générale qu'il avait déjà exprimée et, se bornant à l'examen du montant global des crédits budgétaires nécessaires, a recommandé d'ouvrir au chapitre 28 a) un crédit de 55.000 dollars et au chapitre 29 un crédit de 200.000 dollars (A/3430, par. 28 et 29).

36. Au cours de l'examen de cette question, la Commission a pris connaissance de la résolution ci-après, que la Deuxième Commission avait approuvée par 53 voix contre zéro, avec 9 abstentions, au sujet des programmes techniques entrepris dans le domaine de l'administration publique :

/...

"L'Assemblée générale,

"Reconnaissant que l'assistance technique en matière d'administration publique est l'un des moyens les plus efficaces d'accélérer le progrès économique et social dans les pays sous-développés,

"Partageant les vues que le Secrétaire général a exprimées à ce sujet dans le document A/C.2/189 du 25 octobre 1956,

"Fait siennes les recommandations formulées par le Secrétaire général en vue d'étendre l'action entreprise en matière d'administration publique au titre du programme ordinaire d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies."

37. Plusieurs délégations se sont référées aux considérations qui ont amené la Deuxième Commission à approuver cette résolution sans opposition et ont souligné qu'il importait d'inscrire au budget ordinaire les crédits nécessaires tant pour exécuter les programmes d'assistance que pour fournir les services essentiels correspondants qui, à la différence de ce qui se passe dans les domaines économique et social, ne sont prévus nulle part ailleurs dans le budget ordinaire. D'autres délégations, sans mettre en doute la nécessité ou l'importance de ces programmes, ont été d'avis qu'il serait plus rationnel de les financer au moyen du Compte spécial du Programme élargi d'assistance technique.

38. Par 41 voix contre 2, avec 9 abstentions, la Commission a ensuite approuvé la proposition du représentant de l'Iran tendant à "augmenter de 100.000 dollars l'ouverture de crédit recommandée par le Comité consultatif pour 1957 au chapitre 29, pour la porter de 200.000 à 300.000 dollars".

/...

C. SERVICES D'INFORMATION

39. La Commission a examiné les prévisions relatives aux services d'information (chapitres 10 et 20) à ses 551^{ème}, 552^{ème} et 553^{ème} séances.

40. Dans son avant-propos au projet de budget, le Secrétaire général indiquait que, conformément au désir exprimé par la Cinquième Commission, les observations que le Comité consultatif avait formulées dans les paragraphes 93 à 97 de son premier rapport à l'Assemblée générale (dixième session) avaient fait l'objet d'une étude approfondie depuis la dixième session. Le Secrétaire général soulignait que l'on se rapprochait de l'objectif auquel pensait le Comité consultatif, malgré le fait que les prévisions de dépenses pour 1957 accusaient une augmentation par rapport aux crédits ouverts en 1956. Il rappelait toutefois que c'était peut-être dans le domaine de l'information que l'admission de nouveaux Membres avait les répercussions les plus immédiates et les plus importantes, étant donné qu'il faudrait non seulement revoir la documentation existante et en accroître la production, mais aussi établir une documentation nouvelle et assurer de nouveaux services. Le Secrétaire général estimait que le Secrétariat devait, en principe, fournir aux nouveaux Etats Membres les mêmes services d'information qu'aux autres Etats Membres. Afin de maintenir au minimum l'augmentation sensible des dépenses qui en résulterait normalement tout en améliorant les services fournis directement aux Etats Membres, on avait procédé, dans le projet de budget pour 1957, à une nouvelle répartition des dépenses entre le Siège et les centres d'information régionaux, qui seraient dorénavant chargés de produire une certaine partie de la documentation établie jusqu'à présent par les services du Siège. Il était donc prévu que les dépenses d'information du Siège et de Genève seraient réduites de quelque 61.000 dollars. En revanche, des crédits plus importants étaient demandés au chapitre 20 (Centres d'information) et à l'article IV du chapitre 25 (Publications); l'augmentation était de 270.000 dollars dans le premier cas et de 24.000 dollars dans le second. De l'avis du Secrétaire général, il s'agissait là d'un minimum si l'on entendait continuer à assurer les services essentiels en 1957.

41. Compte tenu de ces diverses considérations, le Secrétaire général avait demandé un crédit de 2.398.400 dollars pour le chapitre 10 - Département de l'information - et un crédit de 1.213.500 dollars pour le chapitre 20 - Centres d'information (à l'exclusion des services d'information de Genève).

/...

42. Le Comité consultatif, tout en reconnaissant qu'il était essentiel d'informer les peuples de l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies, soulignait au paragraphe 22 de son rapport (A/3160) que les opinions différaient quant à la proportion des ressources globales qu'il fallait affecter à ce chef de dépenses pour réaliser l'équilibre souhaitable entre l'information et les autres travaux de fond de l'Organisation. Aussi, le Comité consultatif estimait-il que c'était en arrêtant le montant global des crédits destinés à l'information que l'on pouvait le mieux décider quelle serait la portée exacte des services d'information.

43. Le Comité consultatif, qui avait examiné la question en détail aux paragraphes 116 à 121 de son rapport, soulignait que la difficulté de déterminer avec précision le chiffre global des dépenses des services d'information n'enlevait rien à la nécessité de s'assurer, ne serait-ce que d'une manière approximative, de la tendance générale des dépenses d'information d'une année à l'autre. Le plafond de 4.500.000 dollars que le Comité consultatif avait recommandé en 1955 couvrait non seulement les dépenses d'information proprement dites, mais aussi deux autres catégories de dépenses, celles du Service des visites et celles de la Section des ventes et de la distribution. Etant donné toutefois qu'en 1957 les dépenses directes de ces deux services seraient imputées sur leurs recettes, il fallait s'en tenir, pour fixer un plafond, aux frais qui étaient à strictement parler des frais d'information. Dans ces conditions, le plafond que le Comité avait recommandé en 1955 aurait été ramené à 4 millions de dollars environ pour les dépenses d'information proprement dites. En reportant ce plafond à 4.500.000 dollars - objectif à atteindre dans le budget de 1959 - le Comité consultatif tenait compte de l'accroissement du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies et des augmentations que subirait éventuellement le coût des fournitures et des services.

44. Au paragraphe 122 de son rapport, le Comité consultatif notait les efforts que le Secrétaire général déployait à cet égard et, tout en proposant des économies modestes pour les chapitres 10 et 20 - 25.000 dollars et 10.000 dollars respectivement - s'abstenait de recommander toute réduction importante des crédits demandés.

45. En ce qui concerne la proposition d'accorder un plus grand rôle aux bureaux extérieurs, le Comité consultatif soulignait, au paragraphe 23 de son rapport, qu'il convenait, comme dans le cas des activités économiques et sociales, d'organiser

avec soin les services régionaux. Il indiquait également, au paragraphe 124, qu'il fallait procéder à une étude objective et à un examen critique du travail et de la valeur du personnel des centres d'information.

46. Sous réserve de ces observations, le Comité consultatif recommandait d'ouvrir un crédit de 2.323.400 dollars pour le chapitre 10 (Département de l'information) et un crédit de 1.203.500 dollars pour le chapitre 20 (Centres d'information).

47. La Commission a concentré son attention sur trois points principaux :

- i) Centres d'information et nouveaux Etats Membres;
- ii) Etude et examen critique des centres d'information; et
- iii) Dépenses totales des services d'information.

Centres d'information et nouveaux Etats Membres

48. Outre le projet de budget pour l'exercice financier 1957 (A/3126) et le rapport correspondant du Comité consultatif (A/3160), la Commission avait à examiner un projet de résolution présenté par les délégations de l'Argentine, du Chili, de Cuba, de l'Equateur, de l'Espagne, du Pérou et de la République Dominicaine (A/C.5/L.412). Ce projet de résolution tendait à ce que l'Assemblée générale prenne acte avec satisfaction de l'initiative prise par le Secrétaire général d'étendre aux nouveaux Etats Membres le réseau des centres d'information; énonce le principe suivant lequel il ne faut pas faire de différences entre les nouveaux Etats Membres et les autres; réaffirme que les centres d'information doivent être créés conformément au principe de la répartition régionale et linguistique énoncé parmi les principes de base applicables à l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information; recommande de donner la préférence à la création de bureaux d'information dans les nouveaux Etats Membres; rappelle la nécessité d'éviter les doubles emplois en travaillant en coordination avec les institutions spécialisées; et enfin invite le Secrétaire général à réaliser des économies dans d'autres chapitres du budget ou grâce à d'autres mesures administratives afin de pouvoir affecter des crédits à la création progressive de centres d'information dans les nouveaux Etats Membres, et à tenir compte des avis exprimés à la Cinquième Commission tant pour répartir les crédits votés pour l'exercice 1957 que pour préparer le projet de budget de 1958. En présentant le projet de résolution au nom des coauteurs, le représentant de l'Espagne a souligné que ce projet n'entraînerait aucune augmentation des dépenses inscrites au budget pour l'exercice 1957 et qu'il visait à assurer aux nouveaux Etats Membres un traitement équitable, grâce à une politique administrative souple.

/...

49. De nombreuses délégations se sont déclarées en faveur de ce projet de résolution et la majorité des membres de la Commission ont souligné qu'il faudrait tenir compte des considérations linguistiques et régionales lorsque l'on développerait les services des centres d'information dans la limite des ressources disponibles.

50. Plusieurs représentants se sont également félicités de l'oeuvre accomplie par les centres d'information et des efforts faits pour adapter les services d'information aux nécessités locales. Il a été fait mention en particulier de la proposition visant à faire effectuer en Amérique latine les travaux relatifs à la publication de la Revista de las Naciones Unidas; on a estimé que, pour permettre des contacts plus étroits entre le personnel chargé de la publication de la Revista et le siège de la Commission économique pour l'Amérique latine, il y aurait intérêt à ce que ce personnel soit installé à Santiago du Chili, les travaux d'impression continuant d'être effectués au Mexique.

51. Plusieurs représentants ont souligné l'importance des travaux d'information de l'Organisation et fait des réserves quant aux recommandations du Comité consultatif tendant à fixer un plafond général pour les dépenses d'information. D'autres représentants, tout en notant avec satisfaction les efforts faits par le Secrétaire général en vue de réduire les dépenses d'information, ont pensé qu'il fallait opérer des réductions supplémentaires, afin de ne pas dépasser le plafond recommandé par le Comité consultatif. Mais ces représentants eux-mêmes n'ont trouvé aucune incompatibilité entre la recommandation du Comité consultatif et le projet de résolution des sept Puissances, étant donné que ce projet prévoyait un développement progressif des services d'information grâce à une utilisation rationnelle des ressources disponibles.

52. Le représentant du Canada a proposé de supprimer, au troisième alinéa du préambule, les mots "que le crédit nouveau prévu pour les services à fournir aux nouveaux Etats Membres sera insuffisant du fait que ... l'intérêt qu'ils portent à", car ce membre de phrase préjugait la question et, en tout état de cause, n'était guère compatible avec le dispositif, où l'on recommandait que les dépenses relatives aux services supplémentaires soient absorbées dans le budget de 1957 et prises en considération pour l'établissement du projet de budget de 1958. Le représentant du Canada a d'autre part suggéré de remplacer les mots "à se préoccuper au premier chef de créer des" par les mots "à envisager favorablement la création de", au paragraphe 1 du dispositif.

/...

53. Les auteurs du projet de résolution ont accepté ces amendements, ainsi qu'une suggestion du représentant de l'URSS tendant à mentionner non seulement le chapitre 20, mais aussi le chapitre 10, au premier alinéa du préambule.

54. A l'unanimité, la Cinquième Commission a adopté le projet de résolution ainsi amendé; sur la recommandation de la Commission (A/C.5/L.429/Add.1), l'Assemblée générale a, par la suite, approuvé ce projet de résolution à sa 632ème séance plénière (A/RES/445).

Etude et examen critique des centres d'information

55. Au cours de la discussion des chapitres 10 et 20, les membres de la Commission ont, dans l'ensemble, approuvé la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 124 de son rapport (A/3160), tendant à une étude objective et à un examen critique des centres d'information. On a en outre proposé d'étudier la possibilité d'intégrer les bureaux des Nations Unies extérieurs au Siège, afin d'éviter tout double emploi et toute dispersion des efforts.

56. A sa 553ème séance, le 17 décembre 1956, la Commission a adopté à l'unanimité la proposition suivante, présentée par le Canada, l'Inde, Ceylan et le Royaume-Uni (A/C.5/L.413) :

A la lumière des observations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 124 de son deuxième rapport à l'Assemblée générale (onzième session) et des débats qui ont eu lieu à ses 551ème et 552ème séance, la Cinquième Commission,

Invite le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à étudier les méthodes à suivre pour procéder à une étude objective et à un examen critique du travail des centres d'information et des résultats qu'ils ont obtenus, eu égard à l'objet de leur création, et à lui rendre compte pendant la présente session de l'Assemblée générale.

57. Après avoir examiné le rapport présenté par le Comité consultatif (A/3522) en exécution de la résolution précitée, la Commission a décidé à l'unanimité à sa 589ème séance, le 14 février 1957, de remettre l'examen de la question à la douzième session.

Dépenses totales des services d'information

58. Bien que la question du coût total des services d'information ait été évoquée au cours de la discussion du projet de résolution des sept Puissances relatif aux centres d'information, elle a été plus particulièrement étudiée à propos d'un projet de résolution de l'URSS (A/C.5/L.414) tendant à ce que la Cinquième Commission : a) approuve les recommandations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 121 de son rapport, et b) prie le Secrétaire général de mettre en oeuvre ces recommandations en 1957. Lorsqu'il a présenté son projet de résolution, le représentant de l'URSS a fait observer que le Comité consultatif avait examiné avec soin la question du coût des services d'information, eu égard à des éléments tels que les services d'information des institutions spécialisées, des organisations non gouvernementales et des Etats Membres, et qu'il avait sensiblement modifié la recommandation qu'il avait présentée à la dixième session, pour tenir compte notamment de l'admission des nouveaux Membres.

59. Le représentant du Royaume-Uni a présenté les amendements suivants (A/C.5/L.415) à la proposition de l'URSS (A/C.5/L.414) :

"1. Au paragraphe a) du dispositif, remplacer les mots 'au paragraphe 121' par 'aux paragraphes 120 à 126'."

"2. Supprimer le paragraphe b)."

60. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que la Cinquième Commission, en adoptant son premier amendement, prendrait, à propos des paragraphes 111 à 126 du rapport du Comité consultatif, une décision analogue à celle qu'elle avait prise au sujet des recommandations correspondantes du Comité consultatif à la dixième session de l'Assemblée. Quant à son deuxième amendement, tendant à supprimer le paragraphe b) du projet de l'URSS, le représentant du Royaume-Uni a fait observer qu'en recommandant de fixer pour le montant total des dépenses d'information un plafond à atteindre en 1959, le Comité consultatif laissait au Département le temps de remanier l'ordre de priorité de ses travaux.

61. Le représentant de l'URSS a accepté l'amendement du Royaume-Uni au paragraphe a) de sa proposition; mais il n'a pu accepter le deuxième amendement du Royaume-Uni, le plafond recommandé par le Comité consultatif devant, selon lui, être appliqué dès 1957.

62. Certains représentants ont appuyé la proposition de l'URSS, faisant valoir qu'à la dixième session, la Cinquième Commission avait approuvé un plafond de 4 millions de dollars, que le nouveau plafond recommandé par le Comité consultatif permettait

/...

un développement satisfaisant et que l'opinion publique mondiale n'était pas renseignée sur les activités des Nations Unies par le seul canal de l'ONU.

63. Toutefois, d'autres représentants étaient opposés à l'idée de fixer un plafond ou de limiter à l'avance les dépenses futures d'information. D'après eux, cette façon de faire serait particulièrement peu réaliste, car le nombre des Membres de l'Organisation s'accroissait régulièrement et le prix des fournitures et des services augmentait de façon continue.

64. Le représentant du Secrétaire général a signalé à la Commission le passage de l'avant-propos au projet de budget (A/3126, par. 15) où le Secrétaire général précisait que les crédits demandés représentaient un minimum si l'on entendait continuer à assurer les services essentiels en 1957. Il a souligné qu'il serait très difficile au Secrétaire général de s'engager formellement à ramener les dépenses d'information à un niveau très inférieur à celui que la Commission était disposée à approuver pour 1957. La proposition du représentant de l'URSS revenait à demander au Secrétaire général de modifier l'affectation de ses ressources de façon à fournir des services supplémentaires et, en même temps, d'assurer ces services dans les limites d'un crédit global plus faible.

65. Par 28 voix contre 16, avec 13 abstentions, la Commission a adopté le paragraphe a) de la proposition de l'URSS, sous sa forme modifiée. Elle a également adopté, par 39 voix contre 8, avec 10 abstentions, le paragraphe 2 de l'amendement du Royaume-Uni visant à supprimer le paragraphe b) de cette proposition.

66. Par 27 voix contre 15, avec 19 abstentions, l'ensemble de la proposition de l'URSS ainsi modifiée a été adopté.

67. La Commission a ensuite approuvé :

- a) Par 51 voix contre 8, avec une abstention, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 2.323.400 dollars au chapitre 10 du budget de 1957; et
- b) A l'unanimité, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 1.203.500 dollars au chapitre 20.

D. ORDONNANCE DU BUDGET

68. A la dixième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté certaines propositions^{1/} tendant à modifier l'ordonnance du budget de l'Organisation des Nations Unies. Les modifications proposées avaient pour objet de simplifier le budget en groupant les rubriques analogues (par exemple, traitements et salaires du personnel, ou charges communes) des divers bureaux de l'Organisation, de manière à supprimer d'inutiles difficultés de comptabilité. Il en résulterait une simplification, mais le Secrétaire général attachait encore plus d'importance à un autre avantage de ces propositions : on pourrait utiliser avec plus de souplesse le personnel, ainsi que l'Assemblée générale et ses commissions et comités compétents en avaient souligné la nécessité.

69. Dans son trente-cinquième rapport^{2/} à l'Assemblée générale (dixième session), le Comité consultatif a fait observer que les propositions du Secrétaire général contenaient beaucoup d'éléments importants de nature à améliorer la présentation du budget et à introduire plus de souplesse dans l'administration du personnel et dans la gestion des crédits votés par l'Assemblée générale. Il estimait cependant que les principales modifications prévues exigeaient de sa part et de celle des Etats Membres, une étude longue et approfondie et la Cinquième Commission a reconnu que la question devrait faire l'objet d'une étude plus complète en 1956 et être examinée à la onzième session de l'Assemblée générale.

70. Dans le rapport précité, le Comité consultatif indiquait qu'il souhaitait examiner de très près les solutions suivantes : a) classement budgétaire selon les principales branches d'activité; b) inscription à un seul chapitre des crédits relatifs à l'ensemble des postes permanents du Siège et des bureaux extérieurs, ce cadre permanent devant être complété par des postes temporaires ou de durée déterminée, dont le nombre serait approuvé chaque année. Dans le rapport (A/C.5/662) qu'il a adressé sur cette question à l'Assemblée générale (onzième session), le Secrétaire général a formulé des observations au sujet des solutions proposées.

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Annexes, Points 38 et 47 de l'ordre du jour, document A/C.5/639.

^{2/} Ibid., document A/3081.

71. En ce qui concerne le classement budgétaire selon les principales branches d'activité, le Secrétaire général a indiqué de façon détaillée quelques-unes des difficultés auxquelles une telle présentation donnerait lieu. Il a reconnu la nécessité de donner des renseignements sur les dépenses que doivent entraîner les principales branches d'activité et il a fait observer qu'il avait spécifié, dans ses propositions qu'il donnerait des renseignements de cette nature sous une forme analogue : celle des tableaux de l'actuelle Annexe explicative II, progressivement développée et complétée. Il rappelait cependant qu'il était préférable, du point de vue de l'exactitude, de la simplicité et des possibilités de contrôle, que les demandes de crédits continuent d'être présentées par objet de dépense dans le projet de budget. Quant à la deuxième solution envisagée par le Comité consultatif - inscription à un seul chapitre des crédits relatifs à l'ensemble des postes permanents du Siège et des bureaux extérieurs, ce cadre permanent devant être complété par une proportion déterminée de postes temporaires ou de durée déterminée -. le Secrétaire général jugeait que cette proposition pourrait être utilement adoptée à condition que l'on n'exige pas que la nature du contrat, permanent ou autre, accordé à un fonctionnaire corresponde à la nature du poste occupé par le fonctionnaire.

72. Dans son rapport (A/3372), le Comité consultatif a indiqué que les modifications proposées dans les deux rapports du Secrétaire général présentaient des avantages appréciables. L'Assemblée générale et ses organes subsidiaires pourraient se faire une idée plus précise de l'objet des demandes de crédits et le Secrétaire général serait mieux en mesure d'appliquer la politique souple qui est prévue en matière de mutations des fonctionnaires, non seulement entre les départements du Siège, mais aussi entre tous les bureaux de l'Organisation. En outre, étant donné que l'Assemblée voterait des crédits pour des chapitres plus importants qu'actuellement, il faudrait que le Secrétaire général procède à un deuxième examen critique des besoins au moment de la répartition des crédits. Aussi, tout en accordant au Secrétaire général des pouvoirs plus étendus en matière de virements de fonds, la nouvelle ordonnance du budget impliquerait un contrôle plus rigoureux.

73. Sur des points plus précis, le Comité consultatif a admis que les demandes de crédits devraient continuer à être présentées par objet de dépense dans le projet de budget et que les postes permanents du Siège et des autres bureaux devraient être groupés en un seul chapitre. Comme il fallait éviter de porter atteinte au moral du personnel et comme le Secrétaire général avait indiqué qu'il avait l'intention d'engager une plus grande proportion de fonctionnaires pour une durée déterminée, le Comité consultatif jugeait que l'on ne devrait pas mettre en pratique le principe d'un tableau d'effectifs concernant les postes temporaires ou "ad hoc". Le Comité consultatif recommandait aussi de réunir en un chapitre unique tous les crédits demandés pour les frais de voyage du personnel en mission et faisait des suggestions au sujet de l'insertion de renseignements supplémentaires dans le projet de budget et de la procédure suivie pour l'impression du budget. Enfin, le Comité consultatif recommandait que les modifications proposées soient adoptées à titre expérimental pendant une période de deux ans et que les conclusions tirées de cette expérience fassent l'objet d'un rapport spécial à la quatorzième session de l'Assemblée générale.

74. La Cinquième Commission a examiné cette question à sa 562ème séance et les membres de la Commission ont dans l'ensemble approuvé les propositions du Secrétaire général tendant à modifier l'ordonnance du budget, compte tenu des changements recommandés par le Comité consultatif. Pendant la discussion, certains membres de la Commission ont noté avec satisfaction que la nouvelle ordonnance du budget permettrait au Secrétaire général, sans porter atteinte au contrôle exercé par l'Assemblée générale, de tirer un parti plus judicieux du personnel, qu'il pourrait affecter de manière plus souple; on a également noté que la nouvelle ordonnance permettrait, à d'autres points de vue, une simplification de la présentation du budget et des procédures, ce qui présenterait un certain nombre d'avantages pour les Etats Membres et pour le Secrétaire général. La Commission a décidé à l'unanimité d'approuver les observations formulées par le Comité consultatif dans son rapport sur l'ordonnance du budget (A/3372).

75. Au cours du débat sur les modifications proposées en ce qui concerne l'ordonnance du budget, le représentant du Royaume-Uni a appelé l'attention des membres de la Commission sur les difficultés auxquelles la Cinquième Commission et les Etats Membres se heurtaient du fait qu'ils devaient examiner les nombreuses

/...

nouvelles demandes de crédits présentées chaque année après le projet de budget. Non seulement il en découlait un travail supplémentaire, mais aussi les Etats Membres étaient obligés de modifier sans cesse les estimations de leur contribution probable au budget de l'ONU pour l'exercice suivant. Tout en reconnaissant qu'il n'était pas possible d'empêcher que des demandes de crédits révisées ne soient présentées, le représentant du Royaume-Uni jugeait souhaitable de s'en tenir à celles qui étaient indispensables. Le Comité consultatif avait formulé de temps à autre des observations à cet égard, et le représentant du Royaume-Uni appelait l'attention des membres de la Commission sur les remarques que le Comité avait faites dans son rapport A/3430 (par. 6), au sujet des révisions qui découlent de propositions du Conseil économique et social.

76. Compte tenu de ces considérations, le Royaume-Uni a présenté une proposition aux termes de laquelle, sauf dans certains cas spécifiés, l'examen de toutes les nouvelles demandes de crédits présentées après que le Secrétaire général aurait communiqué aux gouvernements son projet de budget serait différé jusqu'au moment où l'Assemblée générale examinerait le projet de budget qui lui serait présenté à sa session de l'année suivante. Les exceptions prévues concernaient les nouvelles demandes de crédits qui doivent être approuvées d'urgence ou qui découlent des décisions des Conseils ou de l'Assemblée générale.

77. Pendant l'examen de cette question, le représentant du Secrétaire général a informé la Commission que le Secrétaire général ne pensait pas que, dans le cas où la Commission l'approuverait, la proposition du Royaume-Uni serait d'une application difficile. De fait, presque toutes les nouvelles demandes de crédits présentées pendant la onzième session entraient dans le cadre des exceptions prévues par la proposition; néanmoins, l'adoption d'une date limite pour la présentation de nouvelles demandes de crédits introduirait une discipline non négligeable. Si la présentation de nouvelles demandes de crédits était une source de difficultés pour la Cinquième Commission et les Etats Membres, elle en était aussi une pour le Secrétariat, étant donné que la plupart des nouvelles demandes découlaient de décisions prises par divers organes de l'ONU. Pour ce qui était des nouvelles demandes de crédits motivées par des décisions du Conseil économique et social - habituellement prises à la session d'été - la date limite proposée pourrait être respectée dans la mesure où le Conseil prendrait ses décisions au début du mois d'août.

78. A sa 563^eme séance, la Cinquième Commission a examiné la proposition du Royaume-Uni publiée sous la cote A/C.5/L.431. Bien que le plupart des membres de la Commission aient été favorables à cette proposition, certaines délégations ont estimé qu'il serait préférable de l'adopter d'abord à titre expérimental, pour 1958. Compte tenu de cette modification, la Commission a approuvé la proposition par 52 voix contre une, avec 7 abstentions.

79. La Commission a également décidé que la proposition devrait être présentée sous forme de projet de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée générale. En conséquence, le texte du projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission figure à l'Annexe E du présent rapport.

E. CHANGEMENTS DANS LA REPARTITION GEOGRAPHIQUE

80. A ses 563^{ème}, 564^{ème} et 565^{ème} séances, la Cinquième Commission a examiné la question des changements dans la répartition géographique du personnel. Elle était saisie d'un rapport du Secrétaire général (A/C.5/689) rédigé pour la onzième session de l'Assemblée conformément au désir exprimé par la Commission à la dixième session. Ce rapport contenait des tableaux statistiques indiquant le nombre et la nationalité des fonctionnaires occupant des postes pourvus par recrutement sur le plan international, au 31 août 1955 et au 31 août 1956; les nominations à des postes pourvus par recrutement sur le plan international d'après la nationalité, pour la période du 1^{er} septembre 1955 au 31 août 1956; les nominations analogues effectuées entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre 1956; enfin le nombre des hauts fonctionnaires occupant des postes pourvus par recrutement sur le plan international.

81. Rappelant les débats consacrés à cette question lors de précédentes sessions, plusieurs délégations ont estimé qu'il ne fallait ménager aucun effort pour que la répartition géographique du personnel assure à l'Organisation un caractère objectif et international. On a dit que si le Secrétariat reflétait l'universalité vers laquelle tendait l'Organisation, le résultat ne manquerait pas d'être salubre. On a reconnu que l'admission de vingt nouveaux Membres depuis la fin de 1955 posait nécessairement des problèmes pratiques supplémentaires, et qu'il était d'autant plus difficile de réaliser en peu de temps une répartition géographique satisfaisante du personnel. Mais de nombreuses délégations ont exprimé l'espoir que le Secrétaire général ne perdrait jamais de vue la nécessité de progresser dans la direction souhaitée, car, tout en reconnaissant que les objectifs indiqués au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte ne pouvaient être définitivement atteints qu'à longue échéance, elles estimaient que la répartition géographique du personnel du Secrétariat n'était pas équilibrée et devait être améliorée sans trop de retard.

82. Sans méconnaître le principe énoncé au paragraphe 3 de l'Article 101 et selon lequel le recrutement doit être effectué sur une base géographique aussi large que possible, plusieurs délégations ont insisté sur l'autre principe qui, d'après la Charte, doit régir le recrutement du personnel, savoir que la considération dominante doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation le service de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. A leur

avis, tout ce que l'on pouvait à bon droit demander au Secrétaire général à propos de la mise en oeuvre de l'Article dans son ensemble, c'était de tenir compte des dispositions de la Charte et de s'efforcer, à l'occasion de mouvements de personnel, de donner au Secrétariat un caractère aussi international que possible.

83. Certaines délégations ont fait valoir que l'absence d'une répartition géographique aussi large que possible jouait surtout au détriment des petits Etats nouvellement admis. Un débat s'est engagé sur le passage du paragraphe 8 du rapport, où le Secrétaire général déclarait qu'il n'avait pas été possible de trouver des candidats qualifiés dans tous les seize nouveaux Etats Membres (ils étaient seize au moment de la rédaction du rapport) ni de donner suite à toutes les candidatures retenues, par suite du manque de débouchés. Plusieurs délégations ont déclaré qu'elles étaient en mesure de présenter des candidats possédant les qualités requises. D'autres, tout en reconnaissant que leurs pays éprouvaient des difficultés à recruter des candidats qualifiés pour leurs propres services, ont estimé que le détachement au Secrétariat, pour une durée déterminée, de candidats des pays sous-développés servirait tant les intérêts de ces pays eux-mêmes que ceux de l'Organisation.

84. La Commission a été informée que le Secrétaire général avait pris et prendrait des mesures en vue d'assurer une répartition géographique aussi large que possible eu égard aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte. La question des détachements avait fait l'objet d'un examen minutieux; en outre, lorsque l'on trouvait des candidats qualifiés de pays proportionnellement peu représentés au Secrétariat, on recourait à une procédure simplifiée pour accélérer la nomination. Il ne fallait pas oublier, cependant, que le Secrétaire général devait veiller à ce que l'Organisation s'acquitte au mieux et avec promptitude des tâches qui lui incombent; ainsi, il fallait parfois pourvoir d'urgence un poste vacant et l'on n'avait pas toujours le temps de rechercher un candidat qualifié de la nationalité souhaitée. En pareil cas, on pouvait engager pour une durée déterminée un candidat d'un pays déjà bien représenté au Secrétariat, en attendant de lui trouver un successeur qualifié d'une autre nationalité.

85. De nombreuses délégations ont suggéré des moyens de corriger le déséquilibre de la répartition géographique; toutefois, beaucoup ont reconnu qu'il ne pouvait être question de licencier les fonctionnaires compétents pour donner leur poste à des candidats de pays insuffisamment représentés. La plupart des délégations ont

/...

admis que, lors des nominations de fonctionnaires, il convenait de donner la priorité aux candidats de pays qui, proportionnellement, sont peu représentés au Secrétariat; on a dit à ce propos qu'il fallait tenir compte de l'importance relative du poste à pourvoir.

86. Au cours de la discussion, plusieurs délégations ont fait des suggestions visant à améliorer la situation actuelle. Certaines ont estimé notamment qu'il faudrait appliquer, dans les divers pays, une politique de recrutement plus énergique en informant les gouvernements, universités et institutions analogues des vacances qui se produisent; on a également suggéré, pour certains postes importants, un système de roulement entre ressortissants d'Etats Membres différents. Cependant, la solution qui a eu le plus de partisans était celle qui consisterait à faire plus largement appel à des fonctionnaires détachés des administrations nationales ou d'autres institutions. On a fait observer que cette méthode était de plus en plus souvent appliquée. On s'est demandé s'il fallait fixer un pourcentage donné d'engagements de durée déterminée. Cette question a été reprise lorsque la Commission a examiné le point 51 de son ordre du jour (Rapport du Comité d'étude du régime des traitements).

87. La Commission a longuement discuté le système appliqué pour les nominations aux postes supérieurs et le régime des promotions en général. Par "postes supérieurs", la Commission entendait les postes d'Administrateur général, de Directeur et de Sous-Secrétaire.

88. De nombreuses délégations ont estimé que le déséquilibre de la répartition géographique était particulièrement marqué aux échelons les plus élevés de la hiérarchie, et que c'était précisément à ce niveau que les fonctionnaires participaient vraiment à la direction du Secrétariat. On a fait observer que le recrutement et l'avancement étaient deux aspects d'un seul et même problème et que, pour l'Assemblée générale, le principe de la répartition géographique devait s'appliquer à l'un et à l'autre. On a fait observer toutefois que la Charte définissait les principes qui devaient régir l'engagement des fonctionnaires, mais ne mentionnait pas la question de l'avancement.

89. La Commission a discuté des mesures qu'elle devrait prendre à ce sujet. Comme la révision du Statut du personnel devait être inscrite à l'ordre du jour de la douzième session de l'Assemblée, on a proposé que les problèmes de la répartition

géographique, du système d'avancement et de l'administration du personnel soient examinés à cette occasion.

90. Deux projets de résolution ont été soumis. Aux termes du premier (A/C.5/L.434), qui était présenté conjointement par l'Espagne, le Panama, le Pérou et le Venezuela, l'Assemblée recommandait au Secrétaire général de donner la préférence, lors du recrutement et pour les promotions, aux ressortissants des pays qui sont insuffisamment représentés, jusqu'à ce que lesdits pays soient suffisamment représentés au Secrétariat; lui demandait de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa douzième session, des changements intervenus dans la répartition géographique du personnel; et décidait que la répartition géographique du personnel serait inscrite comme question distincte à l'ordre du jour provisoire de la douzième session. Aux termes du deuxième projet de résolution (A/C.5/L.435), qui était soumis conjointement par l'Afghanistan, l'Arabie Saoudite, la Birmanie, Ceylan, l'Egypte, l'Ethiopie, l'Inde, l'Indonésie, l'Irak, l'Iran, le Népal, le Pakistan, les Philippines, le Soudan et le Yémen, l'Assemblée générale recommandait que, pour le recrutement et l'avancement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, à tous les grades, la préférence soit dorénavant donnée aux ressortissants de pays qui ne sont pas représentés ou qui sont insuffisamment représentés au Secrétariat, compte dûment tenu du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte.

91. La Commission a décidé de créer un groupe de travail, dans l'espoir d'aboutir à un texte pouvant recueillir une large majorité.

92. A sa 565ème séance, la Commission a examiné le rapport du Groupe de travail (A/C.5/693) et adopté, par 53 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution proposé par ce dernier. En conséquence, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution figurant à l'Annexe F du présent rapport.

/...

III. PREMIERE LECTURE DU PROJET DE BUDGET POUR 1957

93. On trouvera ci-après les décisions prises par la Cinquième Commission, en première lecture, à propos des divers chapitres du projet de budget pour 1957, ainsi qu'un aperçu de certaines discussions auxquelles ont donné lieu ces chapitres, à l'exception de celles dont il a déjà été traité plus haut dans la partie du présent rapport consacrée aux généralités. Au cours de l'examen du budget chapitre par chapitre, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et les représentants du Secrétaire général ont, à la demande des délégations, fourni à la Cinquième Commission des renseignements et des explications supplémentaires.

Chapitre premier - L'Assemblée générale, ses Commissions et Comités

94. La Cinquième Commission a examiné les prévisions du chapitre premier à sa 549^eme séance. Le montant des crédits demandés par le Secrétaire général était de 556.850 dollars, à savoir 531.850 dollars inscrits dans le projet de budget initial, 20.000 dollars de crédits supplémentaires pour le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Comité des Commissaires aux comptes (A/C.5/676/Rev.1) et 5.000 dollars pour la réunion à Genève d'une session du Comité scientifique pour l'étude des effets des radiations ionisantes (A/C.5/675).

95. Dans son rapport principal, le Comité consultatif a recommandé d'approuver le projet de budget initial du Secrétaire général et, dans des rapports ultérieurs (A/3423 et A/3396), il a approuvé les prévisions révisées mentionnées ci-dessus. Toutefois, le Comité consultatif n'a recommandé d'augmenter de 5.000 dollars les crédits destinés au Comité scientifique pour l'étude des effets des radiations ionisantes que si la Cinquième Commission juge bon d'autoriser ce Comité, dont le secrétariat est au Siège, à tenir une session à Genève.

96. Dans son rapport (A/3396), le Comité consultatif a fait valoir qu'organiser une session du Comité scientifique à Genève serait s'écarter du programme des conférences que l'Assemblée générale a approuvé en 1952 dans sa résolution 694 (VII); une telle session ne pourrait donc se tenir qu'avec l'assentiment de l'Assemblée générale. Tout en reconnaissant qu'il y aurait certains avantages à réunir le Comité scientifique à Genève, le Comité consultatif a estimé qu'il faudrait établir une procédure plus rigoureuse pour le transfert des sessions du Siège à un autre lieu ou l'organisation hors du Siège de sessions qui pourraient y être tenues facilement et de façon économique. Le Comité consultatif a indiqué qu'au cours de l'année 1956 il avait eu à examiner un certain nombre de propositions de ce genre, motivées de façons diverses, qui, au total, avaient entraîné une augmentation globale des dépenses d'environ 50.000 dollars pour l'exercice 1956.

97. Le Comité consultatif a estimé que, dans ces conditions, l'Assemblée générale voudrait peut-être indiquer, à titre de directive : a) si, en dépit des dispositions catégoriques de la résolution 694 (VII), on peut admettre des dérogations au programme autres que celles qui ont été expressément autorisées par ladite résolution, et b), dans l'affirmative, quelles règles devraient être suivies

/...

pour les dérogations proposées. Le Comité a rappelé en outre l'avis qu'il avait précédemment exprimé (A/3160), paragraphe 28), savoir qu'il conviendra, lorsque l'on adoptera un nouveau programme des conférences, de définir de manière précise les cas dans lesquels les organes spéciaux dont le secrétariat ne se trouve ni au Siège ni à Genève pourraient être autorisés à tenir des sessions ailleurs qu'à New-York.

98. Lorsqu'elle a examiné le chapitre premier, la Cinquième Commission a étudié ces questions avec une attention particulière. Plusieurs représentants ont estimé qu'il fallait, selon la recommandation du Comité consultatif, donner des précisions sur le lieu des réunions. Cependant, certains ont fait valoir que ces questions devaient être examinées à fond et que l'on n'avait pas assez de temps pour le faire à la présente session. On a fait observer également que le programme des conférences actuellement en vigueur, qui a été établi pour une période de quatre ans, ne sera plus valable après 1957 et qu'à cette époque l'Assemblée générale devra approuver un nouveau programme en tenant compte de l'expérience passée et de l'avis du Secrétaire général. Il a été reconnu que les problèmes soulevés par le Comité consultatif méritaient d'être attentivement examinés; aussi a-t-on jugé utile de demander au Secrétaire général de préparer, avec le concours du Comité consultatif, un rapport sur cette question dont la Cinquième Commission serait saisie avant la fin de la présente session, étant entendu que, de toute manière, l'Assemblée générale statuera sur ces questions à sa douzième session lorsqu'elle établira le nouveau programme des conférences.

99. A l'unanimité, la Cinquième Commission a décidé d'inscrire au budget de 1957 les crédits nécessaires pour l'organisation, à Genève, d'une session du Comité scientifique pour l'étude des effets des radiations ionisantes; elle a également approuvé à l'unanimité la recommandation du Comité consultatif concernant l'ouverture du crédit de 556.850 dollars demandé par le Secrétaire général pour le chapitre premier du budget de 1957.

100. En outre, la Commission a approuvé, à sa 553ème séance, un exposé des incidences financières du projet de résolution proposé par la Sixième Commission (voir document A/3461) concernant l'augmentation du nombre des membres de la Commission du droit international, les prévisions de dépenses correspondantes étant de 15.000 dollars par an. De son côté, l'Assemblée générale a fait

/...

sienne la résolution de la Sixième Commission. Lors de l'examen en deuxième lecture du projet de budget, la Cinquième Commission a été informée que les prévisions qu'elle avait approuvées en première lecture comprenaient les crédits nécessaires pour verser aux quinze membres de la Commission du droit international une indemnité de subsistance de 35 dollars par jour. Conformément à la décision par laquelle l'Assemblée générale a approuvé le rapport de la Cinquième Commission sur le régime des frais de voyage et des indemnités de subsistance payés aux membres des organes de l'Organisation des Nations Unies (A/3426, point 52 de l'ordre du jour), le montant de ces crédits a été ramené au taux de 20 dollars par jour, ce qui représenterait une réduction d'environ 15.700 dollars. En conséquence, les crédits approuvés en première lecture pour le chapitre premier suffiraient à couvrir les besoins supplémentaires résultant de l'augmentation du nombre des membres de la Commission du droit international.

Chapitre 2 - Le Conseil de sécurité, ses Commissions et Comités

101. A sa 549^eme séance, la Cinquième Commission a accepté, à l'unanimité, de maintenir, pour la forme, le chapitre 2 du budget de 1957, notant que s'il fallait ouvrir des crédits à ce chapitre, l'Assemblée serait saisie de prévisions supplémentaires.

Chapitre 3 - Le Conseil économique et social, ses Commissions et Comités

102. Dans son projet de budget initial pour l'exercice 1957, le Secrétaire général avait demandé un crédit de 139.950 dollars au chapitre 3. Par suite de circonstances nouvelles, il a dû reviser ses prévisions et demander les crédits supplémentaires suivants :

- a) 1.100 dollars pour pouvoir prolonger d'une semaine la session de la Commission des stupéfiants en 1957 (A/C.5/663, paragraphes 3 et 4);
- b) 5.350 dollars pour une réunion, en 1957, du Comité spécial d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants (A/C.5/672/Rev.1);

/...

- c) 5.550 dollars pour couvrir les dépenses de deux rapporteurs spéciaux chargés par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'entreprendre des études dans les domaines qui relèvent de la compétence de la Sous-Commission (A/C.5/679).

Le crédit demandé par le Secrétaire général pour le chapitre 3 est ainsi porté à 151.950 dollars.

103. Dans son rapport principal (A/3160), le Comité consultatif a recommandé une réduction de 2.000 dollars, des économies supplémentaires pouvant être réalisées sur les dépenses qu'entraîne le détachement de fonctionnaires du Siège à Genève pour la session d'été du Conseil économique et social. Dans des rapports ultérieurs, le Comité consultatif a recommandé d'approuver les crédits supplémentaires de 1.100 dollars pour la Commission des stupéfiants (A/3430) et de 5.550 dollars pour la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (A/3452). Dans son rapport sur la réunion du Comité spécial d'experts en matière de prévention du crime et du traitement des délinquants (A/3393), le Comité consultatif a attiré l'attention de la Commission sur le mécanisme prévu pour que l'Organisation des Nations Unies puisse s'acquitter de ses tâches dans ce domaine. Le Comité consultatif a noté en outre qu'en 1954 le Groupe d'études sur l'organisation du Secrétariat, constitué par le Secrétaire général, avait exprimé l'avis que ce mécanisme était plus complexe qu'il n'était strictement nécessaire; il a noté également qu'en 1954 le Secrétaire général avait estimé qu'il conviendrait de veiller tout spécialement à la réunion périodique des conférences régionales consultatives prévues à ce titre. Le Comité consultatif a exprimé l'avis que le moment semblait bien choisi pour procéder à l'examen de ce mécanisme, puisque la Commission des questions sociales doit se réunir en 1957. Aussi le Comité consultatif a-t-il recommandé qu'aucun crédit ne soit ouvert au budget de 1957 pour une session du Comité spécial. Les crédits dont le Comité consultatif recommande l'ouverture au chapitre 3 du budget de 1957 s'élèvent donc à 144.600 dollars, soit 7.350 dollars de moins que ne demande le Secrétaire général.

/...

104. La Cinquième Commission a examiné les prévisions du chapitre 3 à sa 549^{ème} séance. On a fait observer que le crédit demandé pour 1957 était sensiblement plus élevé que le crédit ouvert pour 1956 et la Commission a noté que cela tenait au programme biennal ordinaire qui veut que les organes du Conseil économique et social soient plus nombreux à se réunir en 1957 qu'en 1956.

105. La Cinquième Commission a approuvé à l'unanimité la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir, au chapitre 3 du budget de 1957, un crédit de 144.600 dollars.

Chapitre 3a - Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants

106. A sa 549^{ème} séance, par 58 voix contre zéro, avec une abstention, la Cinquième Commission a approuvé la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir, au chapitre 3a du budget de 1957, un crédit de 29.400 dollars, soit une réduction de 600 dollars sur le crédit demandé par le Secrétaire général.

Chapitre 3b - Commissions économiques régionales

107. A sa 549^{ème} séance, la Cinquième Commission a approuvé à l'unanimité la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir, au chapitre 3b du budget de 1957, un crédit de 77.500 dollars, soit une réduction de 4.000 dollars sur le crédit demandé par le Secrétaire général.

Chapitre 4 - Le Conseil de tutelle, ses Commissions et Comités

108. A sa 549^{ème} séance, la Cinquième Commission a approuvé à l'unanimité la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 4 un crédit provisoire de 50.000 dollars, étant entendu que ce montant pourra être modifié, le cas échéant, lorsque les besoins de la Mission de visite de 1957 seront connus.

/...

Chapitre 5 - Mission spéciales et activités connexes

109. La Cinquième Commission a examiné à sa 551ème séance les crédits demandés au chapitre 5. Dans son second rapport (A/3160) le Comité consultatif avait recommandé provisoirement d'ouvrir un crédit de 1.625.000 dollars comme le Secrétaire général l'avait demandé dans le projet de budget initial (A/3126). Cette somme comprenait 150.000 dollars destinés au Conseil consultatif des Nations Unies pour la Somalie pour lequel le Secrétaire général avait déjà présenté des estimations détaillées dans le projet de budget initial pour 1957, ainsi qu'un crédit global provisoire de 1.475.000 dollars pour couvrir les dépenses concernant les autres missions et activités indiquées au chapitre 5. Par la suite, le Secrétaire général a présenté des prévisions détaillées (A/C.5/670) d'un total de 660.000 dollars au titre des missions et activités suivantes : Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan; représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan; rapatriement des enfants grecs; Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée; cimetière commémorant les morts des Nations Unies en Corée. Dans un rapport distinct (A/C.5/680), le Secrétaire général recommandait l'ouverture d'un crédit provisoire de 1.000.000 de dollars pour l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine et la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine. Le total demandé par le Secrétaire général pour le chapitre 5 s'élevait donc à 1.810.000 dollars.
110. Dans son vingt et unième rapport (A/3401), le Comité consultatif déclarait que, selon lui, en attendant une inspection des missions sur place qui doit avoir lieu durant le premier semestre de 1957, on pouvait raisonnablement recommander de réduire de 25.000 dollars - grâce à un contrôle plus strict des opérations des missions - le crédit global de 810.000 dollars que le Secrétaire général avait demandé pour les missions et les autres activités énumérées dans le document A/C.5/670. En conséquence, le Comité a recommandé d'ouvrir un crédit global de 785.000 dollars.
111. En ce qui concerne les deux missions de Palestine, le Comité consultatif a approuvé (A/3433) la demande du Secrétaire général (A/C.5/680) et recommandé d'ouvrir au chapitre 5 du budget de 1957 un crédit provisoire de 1.000.000 de dollars étant entendu a) que le Secrétaire général rendrait compte au Comité consultatif d'ici le mois de juin 1957 de tous ajustements que l'évolution de la situation pourrait exiger d'apporter à ce crédit et b) que le crédit approuvé pour

/...

L'Organisme chargé de la surveillance de la trêve en Palestine et la Commission de conciliation pour la Palestine ne pourrait servir à couvrir des dépenses au titre d'autres articles du chapitre 5.

112. Le total des crédits que le Comité consultatif recommandait d'ouvrir au chapitre 5 s'élevait par conséquent à 1.785.000 dollars.

113. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que, comme aux sessions précédentes, sa délégation tenait à souligner qu'une forte proportion des crédits inscrits au budget servait à financer l'activité de certains organes de l'ONU qui, à son avis, avaient été créés en violation de la Charte. La délégation de l'Union soviétique voterait donc contre l'ouverture des crédits demandés pour le chapitre 5 et le chapitre 5a du projet de budget pour 1957.

114. Répondant à une question, le représentant du Secrétaire général a assuré la Cinquième Commission que le Secrétaire général lui fournirait le détail des dépenses envisagées pour l'entretien du cimetière commémorant les morts des Nations Unies en Corée lorsque les négociations entamées avec le Gouvernement de la République de Corée auraient abouti.

115. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir, au chapitre 5 un crédit de 1.785.000 dollars a été approuvée par 38 voix contre 8, avec 2 abstentions.

Chapitre 5a - Service mobile de l'Organisation des Nations Unies

116. La Cinquième Commission a approuvé à sa 551ème séance par 39 voix contre 8, avec une abstention, la recommandation du Comité consultatif (A/3160, A/3433) tendant à ouvrir, au chapitre 5a du budget de 1957, le crédit de 768.700 dollars demandé par le Secrétaire général.

Chapitre 6 - Services relevant directement du Secrétaire général

117. A sa 549ème séance, la Cinquième Commission a examiné les crédits demandés au chapitre 6. Dans son rapport principal, le Comité consultatif avait recommandé, pour ce chapitre, l'ouverture d'un crédit de 2.127.400 dollars pour 1957, soit 11.000 dollars de moins que le montant demandé par le Secrétaire général.

118. La réduction recommandée par le Comité consultatif portait sur un crédit supplémentaire demandé pour le Service juridique et concernant les travaux relatifs à la préparation des suppléments au Répertoire de la pratique suivie par les

/...

organes des Nations Unies. Le Comité consultatif a estimé que la préparation des suppléments devrait être organisée dans des conditions analogues à celles dans lesquelles s'était faite la préparation du Répertoire lui-même, c'est-à-dire en prévoyant, pour des périodes relativement courtes, le prêt de personnel d'autres départements et, en cas de besoin, le recrutement de personnel temporaire pour les travaux de bureau et de secrétariat. Le Secrétaire général a fait savoir à la Cinquième Commission, par l'intermédiaire de son représentant, qu'il reconnaissait que la préparation des suppléments devrait être organisée comme l'avait été la préparation du Répertoire lui-même, mais que les départements intéressés ne pourraient pas prêter, pour ces travaux, les services d'autant de personnes que par le passé. Pour pouvoir poursuivre ce travail, le Service juridique aurait besoin du concours permanent des fonctionnaires qui y sont affectés et qui étaient précédemment compris dans les effectifs d'autres services.

119. Au cours de la discussion relative à ce chapitre, on a fait observer que le Comité consultatif avait dit (A/3160, paragraphe 24) que le Secrétaire général voudrait peut-être envisager l'opportunité de se faire seconder par un fonctionnaire du rang le plus élevé, qui s'occuperait des questions administratives et financières, en raison surtout du surcroît de travail que l'organisation actuelle impose à son cabinet depuis qu'elle a été mise en vigueur à titre d'essai. On a fait remarquer que le Secrétaire général, à propos de cette suggestion, avait déclaré (A/3137/Add.1), que les dispositions actuelles avaient donné satisfaction et qu'il ne paraissait pas souhaitable de renoncer à l'organisation, en vertu desquelles le directeur du personnel et le contrôleur rendent directement compte au Secrétaire général. Ce dernier a déclaré toutefois qu'il préférerait réserver sa position définitive sur cette question.

120. La Cinquième Commission a approuvé à l'unanimité la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 2.127.400 dollars au chapitre 6 du budget de 1957.

Chapitre 6a - Cabinet des sous-secrétaires sans département

121. A sa 549^{ème} séance, la Cinquième Commission a approuvé à l'unanimité la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 6a, du budget de 1957 le crédit de 214.400 dollars pour 1957 demandé par le Secrétaire général.

Chapitre 7 - Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité

122. La Cinquième Commission a examiné le crédit demandé au chapitre 7 à sa 549^{ème} séance. Le Comité consultatif avait recommandé d'ouvrir à ce chapitre un crédit de 577.000 dollars pour 1957, soit 9.000 dollars de moins que ne demandait le Secrétaire général.

123. Dans son projet de budget, le Secrétaire général avait proposé de créer un nouveau poste d'administrateur général pour le Groupe des affaires concernant le désarmement, dont la charge serait partiellement compensée par la suppression d'un poste d'administrateur adjoint de deuxième classe. Dans son rapport, le Comité consultatif a exprimé l'avis que, le Département comptant 14 postes d'administrateur hors-classe, d'administrateur général et de directeur, il y avait suffisamment de cadres pour diriger les travaux malgré l'activité accrue du Groupe des affaires concernant le désarmement. Le Comité consultatif a déclaré, toutefois, que si le Secrétaire général jugeait indispensable d'ajouter au tableau d'effectif du Département un deuxième poste d'administrateur général, il donnerait son accord à condition qu'un autre poste élevé soit supprimé.

124. Le Secrétaire général a fait savoir à la Cinquième Commission qu'il ne contesterait pas la réduction de crédit recommandée par le Comité consultatif. Toutefois, il jugeait nécessaire de créer un nouveau poste d'administrateur général et estimait que la suppression de tout autre poste élevé créerait de sérieuses difficultés. Les effectifs du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité avaient été réduits depuis quelques années et un certain nombre de ses agents étaient actuellement en mission; or, les tâches qui incombait à ce Département étaient de plus en plus lourdes. Dans ces conditions, le Secrétaire général souhaitait qu'on lui laissât une latitude raisonnable en ce qui concerne les changements à apporter au tableau d'effectif pour donner effet à la réduction du crédit demandé. Certains membres de la Commission ont estimé qu'il fallait en effet laisser cette latitude au Secrétaire général. Le Président du Comité consultatif s'est déclaré convaincu que, vu les circonstances exceptionnelles dans lesquelles on se trouvait, le Comité ferait droit à cette demande, étant donné notamment que le Secrétaire général acceptait la réduction du crédit.

125. La Cinquième Commission a approuvé à l'unanimité la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 7 un crédit de 577.000 dollars pour 1957.

/...

Chapitre 7a - Secrétariat du Comité d'état-major

126. La Cinquième Commission a examiné le crédit demandé au chapitre 7a à sa 549^e séance. Par 48 voix contre zéro, avec 12 abstentions, elle a approuvé la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 7a un crédit de 112.000 dollars pour 1957.

127. Au cours de la discussion, plusieurs délégations ont souligné les observations que le Comité consultatif avait présentées dans son rapport (A/3160) au sujet du caractère distinct du secrétariat du Comité d'état-major. On a rappelé que cette question avait été abordée lors de sessions antérieures à l'occasion de l'examen des crédits demandés à ce chapitre et l'on a fait valoir qu'il conviendrait d'aboutir à une conclusion sur ce point. Le Secrétaire principal du Comité d'état-major a fait savoir à la Cinquième Commission que les Chefs d'état-major des cinq Puissances persistaient à croire que le secrétariat du Comité d'état-major devait être un organe administratif distinct, dont le personnel devrait satisfaire à certaines conditions de sécurité. Plusieurs représentants ont proposé que le Secrétaire général présente un rapport complet sur la question à la douzième session de l'Assemblée générale.

128. Le représentant du Secrétaire général a indiqué à la Commission que la situation administrative avait été exposée dans le rapport du Groupe d'étude sur les services du Siège, mais que la situation juridique n'était pas nette pour ce qui est du règlement intérieur provisoire du Comité d'état-major. En conséquence, il s'est demandé si le moment n'était pas venu pour les Etats Membres de prendre une initiative à ce sujet

Chapitre 7 - Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité

122. La Cinquième Commission a examiné le crédit demandé au chapitre 7 à sa 549^{ème} séance. Le Comité consultatif avait recommandé d'ouvrir à ce chapitre un crédit de 577.000 dollars pour 1957, soit 9.000 dollars de moins que ne demandait le Secrétaire général.

123. Dans son projet de budget, le Secrétaire général avait proposé de créer un nouveau poste d'administrateur général pour le Groupe des affaires concernant le désarmement, dont la charge serait partiellement compensée par la suppression d'un poste d'administrateur adjoint de deuxième classe. Dans son rapport, le Comité consultatif a exprimé l'avis que, le Département comptant 14 postes d'administrateur hors-classe, d'administrateur général et de directeur, il y avait suffisamment de cadres pour diriger les travaux malgré l'activité accrue du Groupe des affaires concernant le désarmement. Le Comité consultatif a déclaré, toutefois, que si le Secrétaire général jugeait indispensable d'ajouter au tableau d'effectif du Département un deuxième poste d'administrateur général, il donnerait son accord à condition qu'un autre poste élevé soit supprimé.

124. Le Secrétaire général a fait savoir à la Cinquième Commission qu'il ne contesterait pas la réduction de crédit recommandée par le Comité consultatif. Toutefois, il jugeait nécessaire de créer un nouveau poste d'administrateur général et estimait que la suppression de tout autre poste élevé créerait de sérieuses difficultés. Les effectifs du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité avaient été réduits depuis quelques années et un certain nombre de ses agents étaient actuellement en mission; or, les tâches qui incombaient à ce Département étaient de plus en plus lourdes. Dans ces conditions, le Secrétaire général souhaitait qu'on lui laissât une latitude raisonnable en ce qui concerne les changements à apporter au tableau d'effectif pour donner effet à la réduction du crédit demandé. Certains membres de la Commission ont estimé qu'il fallait en effet laisser cette latitude au Secrétaire général. Le Président du Comité consultatif s'est déclaré convaincu que, vu les circonstances exceptionnelles dans lesquelles on se trouvait, le Comité ferait droit à cette demande, étant donné notamment que le Secrétaire général acceptait la réduction du crédit.

125. La Cinquième Commission a approuvé à l'unanimité la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 7 un crédit de 577.000 dollars pour 1957.

/...

Chapitre 7a - Secrétariat du Comité d'état-major

126. La Cinquième Commission a examiné le crédit demandé au chapitre 7a à sa 549^e séance. Par 48 voix contre zéro, avec 12 abstentions, elle a approuvé la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 7a un crédit de 112.000 dollars pour 1957.

127. Au cours de la discussion, plusieurs délégations ont souligné les observations que le Comité consultatif avait présentées dans son rapport (A/3160) au sujet du caractère distinct du secrétariat du Comité d'état-major. On a rappelé que cette question avait été abordée lors de sessions antérieures à l'occasion de l'examen des crédits demandés à ce chapitre et l'on a fait valoir qu'il conviendrait d'aboutir à une conclusion sur ce point. Le Secrétaire principal du Comité d'état-major a fait savoir à la Cinquième Commission que les Chefs d'état-major des cinq Puissances persistaient à croire que le secrétariat du Comité d'état-major devait être un organe administratif distinct, dont le personnel devrait satisfaire à certaines conditions de sécurité. Plusieurs représentants ont proposé que le Secrétaire général présente un rapport complet sur la question à la douzième session de l'Assemblée générale.

128. Le représentant du Secrétaire général a indiqué à la Commission que la situation administrative avait été exposée dans le rapport du Groupe d'étude sur les services du Siège, mais que la situation juridique n'était pas nette pour ce qui est du règlement intérieur provisoire du Comité d'état-major. En conséquence, il s'est demandé si le moment n'était pas venu pour les Etats Membres de prendre une initiative à ce sujet.

129. A sa 565^{ème} séance, la Cinquième Commission a examiné un projet de résolution présenté par l'Inde et la Nouvelle-Zélande, concernant le secrétariat du Comité d'état-major (A/C.5/L.432). Les auteurs de ce projet ont accepté un amendement (A/C.5/L.436) présenté par les Etats-Unis : le dispositif du projet ainsi amendé tendait à ce que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'étudier la question du rattachement du secrétariat du Comité d'état-major au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sous tous ses aspects pratiques, juridiques et autres, et de présenter à la Cinquième Commission, au cours de la douzième session, un rapport sur ces aspects ainsi que sur les mesures qui seraient nécessaires pour effectuer ce rattachement.

130. Au cours de la discussion du projet de résolution, plusieurs délégations ont déclaré qu'elles voteraient en faveur de ce texte pour les raisons qu'elles avaient eu l'occasion d'exposer à diverses reprises, lorsque la Cinquième Commission avait examiné la question du rattachement du secrétariat du Comité d'état-major. Le représentant des Etats-Unis a indiqué que sa délégation, sans être opposée au projet de résolution amendé, qui ne préjugait pas la décision finale, estimait néanmoins que, pour des raisons de principe auxquelles on ne pouvait déroger, le secrétariat du Comité d'état-major ne devait pas être rattaché au Secrétariat de l'ONU, encore que rien n'empêchât le premier de mettre ses ressources à la disposition du second lorsque cela était possible. Le représentant de l'URSS a déclaré que sa délégation voterait contre le projet de résolution. Cette question était en effet importante pour la mise en oeuvre de l'Article 47 de la Charte et était étroitement liée à l'activité du Conseil de sécurité. La délégation soviétique estimait que le travail du secrétariat du Comité d'état-major était très important, et ne voyait pas quelle serait l'utilité de l'étude envisagée.

131. La Commission a adopté le projet de résolution amendé par 50 voix contre 7. Le texte de ce projet, que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter, figure à l'annexe G du présent rapport.

/...

Chapitre 8. Département des affaires économiques et sociales

132. Le crédit demandé à ce chapitre pour 1957 a été examiné en même temps que les crédits (chapitres 21 et 22) demandés pour les secrétariats de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et de la Commission économique pour l'Amérique latine ainsi que pour les programmes techniques; on trouvera un aperçu des discussions qui ont eu lieu à ce sujet dans la partie II B du présent rapport intitulée "Activités économiques et sociales". Comme il est dit à cet endroit, c'est à sa 556ème séance que la Cinquième Commission s'est prononcée en première lecture sur le chapitre 8. Par 44 voix contre 6, avec une abstention, la Commission a approuvé la recommandation tendant à ouvrir au chapitre 8 un crédit de 3.455.000 dollars pour 1957.

Chapitre 9 - Département de la tutelle et des renseignements relatifs aux territoires non autonomes

133. La Commission a examiné les prévisions du chapitre 9 à sa 551^{ème} séance. Dans son rapport (A/3160), le Comité consultatif avait recommandé l'ouverture d'un crédit de 789.200 dollars, soit 15.800 dollars de moins que ne demandait le Secrétaire général.

134. La réduction proposée par le Comité consultatif concerne notamment le nouveau poste d'administrateur adjoint de 1^{ère} classe dont le Secrétaire général demande la création pour la Division des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, en raison du surcroît de travail qui résultera de l'augmentation du nombre des Etats Membres de l'Organisation et de l'application de la résolution 932 (X) de l'Assemblée générale relative à l'établissement d'un rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes pendant ces dix dernières années. Le Comité consultatif a souligné qu'aux termes de la résolution précitée, l'Assemblée générale doit examiner le plan du rapport en question à sa onzième session et il a exprimé l'avis qu'avant de demander la création d'un nouveau poste, il convenait d'attendre que l'Assemblée générale se prononce.

135. En réponse à une question, le représentant du Secrétaire général a fait savoir à la Cinquième Commission que l'Assemblée ne prendrait de décision sur le rapport envisagé qu'après la suspension. Si elle approuvait la préparation du rapport, la création du nouveau poste s'imposerait, mais aucun crédit ne serait ouvert à cet effet. En conséquence, la Commission a approuvé par 33 voix contre une, avec 14 abstentions, une proposition de l'Inde tendant à augmenter de 6.800 dollars le crédit de 789.200 dollars que le Comité consultatif avait recommandé d'ouvrir au chapitre 9 du budget de 1957; le crédit ouvert s'élèverait donc à 796.000 dollars, étant entendu que la création du nouveau poste serait subordonnée à la décision prise par l'Assemblée générale sur le rapport en question.

/...

Chapitre 10 - Département de l'information

136. A ses 551ème, 552ème et 553ème séances, la Cinquième Commission a examiné les prévisions budgétaires du chapitre 10 en même temps que celles du chapitre 20 - Centres d'information. L'essentiel du débat relatif à ces deux points est exposé dans la partie II C du présent rapport. A sa 553ème séance, la Commission a approuvé par 51 voix contre 8, avec une abstention, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 10 du budget de 1957 un crédit de 2.323.400 dollars, soit 25.000 dollars de moins que ne demande le Secrétaire général.

Chapitre 11 - Département des conférences

137. Dans son rapport principal (A/3160), le Comité consultatif a recommandé d'ouvrir au chapitre 11 du budget de 1957 un crédit de 6.543.000 dollars, soit 21.600 dollars de moins que ne demande le Secrétaire général. Cette réduction est liée à la suppression d'un poste de Sous-Secrétaire adjoint au Département. Le Comité consultatif a noté que ce poste avait été prévu pour la première fois dans les effectifs du Département en 1955, étant entendu que le Secrétaire général ne devait le pourvoir qu'après s'être assuré préalablement l'assentiment du Comité consultatif. En fait, ce poste n'a pas été pourvu et le Comité consultatif estime qu'aucun motif administratif ne semble justifier son maintien.

138. La Cinquième Commission a examiné les prévisions du chapitre 11 à sa 550ème séance. Au cours de la discussion, on a exprimé l'espoir que, le Secrétaire général allant pouvoir utiliser le personnel avec plus de souplesse grâce à la nouvelle ordonnance de budget (question qui a fait l'objet de rapports distincts du Comité consultatif), il serait possible de réaliser quelques économies sur les crédits destinés à ce Département et à la Bibliothèque.

139. Des félicitations ont été adressées au personnel de ce Département et à celui du Bureau des services généraux, en particulier aux agents des services de documentation, de traduction et d'interprétation, pour l'excellent travail effectué

/...

au cours des deux derniers mois pendant lesquels l'Organisation des Nations Unies avait connu une activité intense.

140. La Commission a approuvé à l'unanimité la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 6.543.000 dollars au chapitre 11 du budget de 1957.

Chapitre 11a - Bibliothèque

141. A sa 550ème séance, la Cinquième Commission a approuvé à l'unanimité la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 11a du budget de 1957 le crédit de 514.400 dollars demandé par le Secrétaire général.

Chapitre 12 - Bureau des services généraux

142. La Cinquième Commission a examiné les prévisions du chapitre 12 à sa 550ème séance. Elle a pris note des modifications que le Secrétaire général a apportées à l'organisation du Bureau des services généraux et exprimé sa satisfaction de voir que le nombre des postes avait été réduit. En outre, des félicitations ont été adressées au personnel du Bureau qui a su effectuer au mieux les ajustements nécessaires pour recevoir les nouveaux Etats Membres.

143. La Cinquième Commission a approuvé à l'unanimité la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 12 du budget de 1957 le crédit de 2.945.000 dollars demandé par le Secrétaire général.

Chapitre 13 : Personnel temporaire et consultants

144. Dans le projet de budget pour 1957, le Secrétaire général a demandé un crédit de 430.000 dollars pour le chapitre 13. Par la suite, pour être en mesure de faire face aux dépenses qui n'avaient pas été prévues lors de l'établissement du projet de budget, il a présenté des demandes de crédit révisées prévoyant les augmentations suivantes :

- a) 52.250 dollars pour les experts à qui il faudrait faire appel afin de mettre en oeuvre les décisions du Conseil économique et social relatives aux travaux dans le domaine de l'industrialisation et de l'énergie atomique (A/C.5/663, par. 6 et 12);
- b) 7.500 dollars pour le personnel temporaire voulu pour les études économiques dans le Moyen-Orient et en Afrique (A/C.5/664);
- c) 10.000 dollars pour couvrir les frais des études techniques à entreprendre pour le compte du Comité scientifique pour l'étude des effets des radiations ionisantes (A/C.5/675);
- d) 110.000 dollars du fait de la prolongation en 1957 de la onzième session de l'Assemblée générale (A/C.5/677).

Les crédits demandés par le Secrétaire général pour le chapitre 13 s'élevaient ainsi à 609.500 dollars au total.

145. Dans son rapport principal (A/3160), le Comité consultatif a émis l'avis qu'en utilisant avec plus de souplesse l'effectif total des fonctionnaires, on devrait pouvoir réduire les dépenses de personnel temporaire; il a souhaité en outre plus de circonspection et de la part des organes qui demandent au Secrétariat des études entraînant des frais supplémentaires de consultants et de la part du Secrétariat lorsqu'il prépare l'état des incidences financières de ces demandes. Le Comité consultatif recommandait en conséquence de réduire globalement de 30.000 dollars les crédits demandés pour le chapitre 13. Dans des rapports ultérieurs, le Comité consultatif a recommandé d'approuver l'augmentation de 10.000 dollars concernant le Comité scientifique pour l'étude des effets des radiations ionisantes (A/3396) et celle de 7.500 dollars concernant les études économiques dans le Moyen-Orient et en Afrique (A/3369). Dans son rapport (A/3424)

/...

sur le personnel temporaire auquel il fallait faire appel en raison de la prolongation en 1957 de la onzième session de l'Assemblée générale, le Comité consultatif a déclaré qu'en prenant pour base des calculs le rythme des dépenses de personnel temporaire faites pour la dixième session et en supposant que la onzième session (y compris la suspension) durerait quatorze semaines, on pouvait considérer qu'un crédit supplémentaire de 90.000 dollars, au lieu de 110.000 dollars, suffirait à faire face aux besoins. Dans son rapport (A/3430) sur les dépenses supplémentaires résultant des décisions prises par le Conseil économique et social à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions, le Comité consultatif a recommandé d'approuver une majoration de crédit de 30.000 dollars, c'est-à-dire de réduire de 22.250 dollars la somme demandée par le Secrétaire général; il a recommandé en outre d'inscrire au chapitre 8 plutôt qu'au chapitre 13 le crédit relatif au groupe d'experts chargé d'études relatives à l'énergie atomique (pour lequel le Comité consultatif recommandait une majoration de crédits de 10.000 dollars, au lieu de 16.250 dollars comme le demandait le Secrétaire général). Le crédit recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre 13 s'élevait ainsi à 527.500 dollars au total, soit 82.250 dollars de moins que le chiffre demandé par le Secrétaire général.

146. La Cinquième Commission a examiné, à sa 558ème séance, la question des crédits à ouvrir au chapitre 13. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé de réduire de 27.500 dollars le crédit de 527.500 dollars dont le Comité consultatif recommandait l'ouverture, car il convenait de recourir le moins possible à du personnel temporaire, notamment à des consultants.

147. La proposition de l'URSS a été rejetée par 31 voix contre 6, avec 15 abstentions, et la Cinquième Commission a approuvé, par 47 voix contre 6, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 527.500 dollars au chapitre 13.

Chapitre 14 - Frais de voyage du personnel

148. Le Secrétaire général demandait au chapitre 14 du projet de budget pour l'exercice financier 1957, un crédit de 1.045.000 dollars, soit 1) 220.000 dollars pour les frais de voyage du personnel à l'occasion du recrutement, des mutations

/...

et du rapatriement, ii) 700.000 dollars pour les frais de voyage à l'occasion du congé dans les foyers et iii) 125.000 dollars pour les frais de voyage du personnel en mission. Le Secrétaire général a présenté par la suite des prévisions révisées dans lesquelles il demandait les crédits supplémentaires suivants :

- a) 12.500 dollars pour les frais de voyage liés à la mise en oeuvre des décisions du Conseil économique et social dans le domaine de l'industrialisation et des services consultatifs en matière de statistique (A/C.5/663, par. 12 et 17); et
- b) 30.000 dollars pour les frais de voyage du personnel chargé d'études économiques dans le Moyen-Orient et en Afrique (A/C.5/664).

Les crédits demandés par le Secrétaire général s'élevaient donc, au total, à 1.087.500 dollars.

149. Dans son rapport principal (A/3160), le Comité consultatif a recommandé à l'Assemblée de réduire de 30.000 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général, à raison de 20.000 dollars à la rubrique "frais de voyage du personnel à l'occasion du recrutement, des mutations et du rapatriement", et de 10.000 dollars à la rubrique "frais de voyage pour le congé dans les foyers". Dans des rapports ultérieurs, le Comité consultatif a recommandé à l'Assemblée d'approuver l'augmentation de 30.000 dollars demandée pour les frais de voyage du personnel chargé d'études économiques dans le Moyen-Orient et en Afrique (A/3369); il a recommandé l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 7.500 dollars - au lieu de 12.500 dollars demandés par le Secrétaire général - pour les frais de voyage au titre des études sur l'industrialisation et des services consultatifs en matière de statistique (A/3430). Cette réduction de 5.000 dollars portait pour 3.000 dollars sur les études relatives à l'industrialisation et pour 2.000 dollars sur les services consultatifs en matière statistique. En définitive, le Comité consultatif recommandait donc d'ouvrir, au total, un crédit de 1.052.500 dollars pour le chapitre 14, soit 35.000 dollars de moins que ne demandait le Secrétaire général.

150. Lorsqu'elle a étudié, à ses 553^{ème}, 554^{ème} et 556^{ème} séances, les prévisions de dépenses relatives aux activités économiques et sociales de l'Organisation, la Commission a examiné, au fond, les propositions qui entraînaient ces demandes supplémentaires de crédits pour frais de voyage; la partie II B du présent rapport

rend compte des débats qui se sont déroulés à ce propos et des décisions qui ont été prises. Au cours de ces débats, la Commission a été informée qu'aucun crédit n'avait été demandé pour les frais de voyage du personnel des groupes régionaux de spécialistes des questions sociales, et qu'il faudrait prévoir à cette fin 15.000 dollars. Le représentant du Chili a proposé que le crédit recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre 14 soit augmenté d'autant, de façon que ces groupes puissent s'acquitter de leur mission. En outre, la Commission a été informée que, d'après le Secrétaire général, la réduction de 3.000 dollars recommandée par le Comité consultatif en ce qui concerne les frais de voyage au titre des études sur l'industrialisation nuirait très vraisemblablement à l'efficacité du programme.

151. La Cinquième Commission a examiné le chapitre 14 du projet de budget à sa 558ème séance. Le représentant du Chili a proposé de ne pas approuver la réduction de 3.000 dollars recommandée par le Comité consultatif au titre des frais de voyage du personnel chargé d'études sur l'industrialisation; selon lui, il convenait donc, compte tenu de son autre proposition, d'augmenter de 18.000 dollars le montant des crédits dont le Comité consultatif avait recommandé l'ouverture.

152. Plusieurs délégations ont souligné l'importance que présentaient, pour les pays peu développés, les groupes régionaux de spécialistes des questions sociales et le programme d'industrialisation; elles ont appuyé la proposition du représentant du Chili. Tout en reconnaissant l'importance de ces facteurs, d'autres délégations ont indiqué que le Secrétaire général devrait pouvoir, en revisant soigneusement les priorités, prélever les crédits nécessaires sur la somme recommandée par le Comité consultatif. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a précisé que, sans avoir aucune objection à formuler contre les augmentations de crédits proposées par certains pays, il n'en jugeait pas moins que le crédit de 100.000 dollars demandé pour les frais de voyage des fonctionnaires envoyés normalement en mission par leur Département était trop élevé; il a proposé de le ramener à 70.000 dollars, soit une diminution de 30.000 dollars.

153. La proposition de l'URSS a été rejetée par 42 voix contre 7, avec 4 abstentions. Par 26 voix contre 19, avec 9 abstentions, la Commission a approuvé la proposition chilienne tendant à ouvrir, au chapitre 14 du budget de 1957, un crédit de 1.070.500 dollars, soit 18.000 dollars de plus que les 1.052.500 dollars recommandés par le Comité consultatif.

Chapitre 15 - Dépenses communes de personnel.

154. Dans son projet de budget initial pour 1957, le Secrétaire général demandait l'ouverture d'un crédit de 3.336.100 dollars au chapitre 15. Par la suite, pour faire face à des besoins qui n'avaient pas été prévus lors de la préparation du projet de budget, il a présenté des demandes de crédit révisées prévoyant les majorations suivantes :

- a) 20.100 dollars pour les dépenses communes de personnel, afin de couvrir les besoins supplémentaires de personnel découlant des décisions prises par le Conseil économique et social à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions (A/C.5/663);
- b) 4.700 dollars pour les dépenses communes de personnel, afin de rémunérer le personnel supplémentaire auquel il faudrait faire appel pour les études économiques dans le Moyen-Orient et en Afrique (A/C.5/664);
- c) 5.000 dollars pour financer le système que le Secrétaire général proposait d'introduire au Secrétariat en vue de recevoir les suggestions des fonctionnaires (A/C.5/682).

Le crédit demandé par le Secrétaire général s'élevait donc au total à 3.365.800 dollars.

155. Dans son rapport principal (A/3160), le Comité consultatif a estimé que la stabilité relative à laquelle on était parvenu en ce qui concernait les engagements et les départs devrait entraîner une certaine diminution de ces dépenses et il a recommandé en conséquence de réduire de 4.500 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général. Dans des rapports ultérieurs, le Comité consultatif a recommandé une majoration de crédit de 18.100 dollars pour couvrir les dépenses supplémentaires découlant des décisions du Conseil économique et social (A/3430) et il a donné son assentiment à une majoration de 4.700 dollars relative aux études économiques dans le Moyen-Orient et en Afrique (A/3369). La réduction de 2.000 dollars du premier de ces deux crédits supplémentaires demandés par le Secrétaire général correspondait, pour les dépenses communes de personnel prévues, aux réductions recommandées par le Comité consultatif en matière de personnel. Dans son rapport sur le système permettant de recevoir les suggestions des fonctionnaires (A/C.5/682), le Secrétaire général a indiqué que, dans l'ensemble, le Comité consultatif avait accepté les propositions formulées en vue d'instituer ce système. Ainsi, le crédit

/...

total que le Comité consultatif recommandait d'ouvrir au chapitre 15 s'élevait à 3.359.300 dollars, soit 6.500 dollars de moins que le chiffre demandé par le Secrétaire général.

156. Dans son rapport principal (A/3160), le Comité consultatif notait que le Secrétaire général avait l'intention de présenter un rapport sur le programme spécial de stage pour lequel un crédit de 69.500 dollars était demandé dans le projet de budget initial; le Comité ajoutait qu'en attendant qu'il ait examiné ce rapport, la recommandation qu'il formulait avait un caractère provisoire. La Cinquième Commission était aussi saisie du rapport du Secrétaire général sur le programme spécial de stage (A/C.5/661) et du rapport y relatif du Comité consultatif (A/3356). Dans ce rapport, le Comité consultatif recommandait d'approuver la proposition du Secrétaire général tendant à poursuivre la mise en oeuvre du programme spécial de stage en 1957 selon les mêmes principes qu'en 1955/56. Cette proposition étant à l'origine de la demande présentée en vue de l'ouverture d'un crédit de 69.500 dollars au chapitre 15 du projet de budget initial, le Comité consultatif confirmait la recommandation qu'il avait déjà formulée à propos de ce chapitre.

157. La Cinquième Commission a examiné à ses 558^{ème} et 559^{ème} séances la question des crédits à ouvrir au chapitre 15. Au cours de la discussion, elle s'est préoccupée en particulier de la proposition du Secrétaire général tendant à instituer un système qui permette de recevoir les suggestions des fonctionnaires. Plusieurs délégations ont exprimé l'avis que si ce système pouvait être utile dans certaines organisations, il n'avait pas sa place au Secrétariat de l'ONU. D'autre part, son application soulèverait des difficultés, du fait qu'il faudrait choisir entre les fonctionnaires pour l'attribution des récompenses. D'autres délégations, appuyant la proposition du Secrétaire général, ont souligné qu'une importante fraction du personnel appartenait à la catégorie des Services généraux et qu'en donnant aux fonctionnaires les moins rémunérés la possibilité de recevoir une récompense pour leurs suggestions on ne ferait que les encourager davantage.

158. Le représentant de l'Inde a proposé de ne pas ouvrir le crédit de 5.000 dollars demandé pour le système de suggestions, et de ramener par conséquent de 3.359.300 dollars à 3.354.300 dollars le montant du crédit recommandé par le Comité consultatif. Cette proposition a été approuvée par 27 voix contre 23, avec 8 abstentions.

/...

159. Au cours de la discussion, certaines délégations ont également manifesté leur intérêt en ce qui concerne le programme de stage et l'Ecole internationale, à laquelle une subvention, prévue au chapitre 15, avait été accordée au cours des exercices antérieurs. La Commission a été informée qu'en raison de l'intérêt que suscitait l'Ecole internationale, un rapport sur cette Ecole lui serait présenté à la présente session.

Chapitre 16 - Charges communes

160. La Cinquième Commission a examiné les prévisions concernant le chapitre 16 à sa 550ème séance. Dans son projet de budget initial, le Secrétaire général demandait, pour ce chapitre, un crédit de 3.819.800 dollars. Par la suite, en raison d'un projet de construction d'un studio de télévision et de cinéma (A/C.5/681), le Secrétaire général a présenté des prévisions révisées dans lesquelles il demandait un crédit supplémentaire de 50.000 dollars. Dans son rapport principal (A/3160), le Comité consultatif a recommandé que le crédit initialement demandé par le Secrétaire général pour ce chapitre soit réduit de 30.000 dollars. Dans son rapport relatif aux prévisions révisées (A/3440), le Comité consultatif a émis l'avis qu'il était nécessaire d'étudier la proposition de façon plus complète, et, s'appuyant sur des considérations relatives au total général des dépenses, il a recommandé de ne pas ouvrir, dans le budget de 1957, de crédit pour la construction du studio de télévision et de cinéma. Le Comité consultatif a dit que si, de l'avis du Secrétaire général, ce projet de construction était suffisamment important et urgent, il pourrait faire l'objet d'une proposition dans le projet de budget pour 1958 avec indications plus détaillées de ses différents aspects financiers.

161. Le représentant du Secrétaire général a informé la Cinquième Commission que le Secrétaire général avait accepté la suggestion du Comité consultatif relative à la construction du studio de télévision et de cinéma. Cependant, le Secrétaire général a jugé nécessaire de demander à la Commission d'approuver le crédit qu'il avait réclamé initialement, bien que la réduction de 30.000 dollars proposée par le Comité consultatif fût faible par rapport au total du crédit demandé pour ce chapitre. Les dépenses que le Comité consultatif avait mentionnées lorsqu'il avait recommandé cette réduction faisaient et continueraient de faire l'objet d'un contrôle rigoureux. Le Secrétaire général avait dû demander d'importants crédits supplémentaires pour ce chapitre tant en 1955 qu'en 1956. Les dépenses en question dépendaient dans une large mesure du coût des marchandises et des services contractuels au Siège, et ce coût avait augmenté même depuis l'établissement des premières prévisions.

162. Au cours de la discussion, de nouveaux renseignements ont été donnés à la Commission au sujet des divers besoins auxquels répond le chapitre 12, ainsi que

.../

sur la politique suivie en ce qui concerne les achats effectués hors de la région du Siège.

163. Par 30 voix contre 9, avec 8 abstentions, la Commission a approuvé une proposition des Etats-Unis tendant à ce que le crédit dont le Comité consultatif avait recommandé l'ouverture au chapitre 16 du projet de budget pour 1957 fût augmenté de 30.000 dollars et porté à 3.819.800 dollars, montant initialement demandé par le Secrétaire général.

Chapitre 17 - Matériel

164. A sa 550ème séance, la Cinquième Commission a approuvé à l'unanimité la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 250.000 dollars au chapitre 17 du budget de 1957.

Chapitre 18 - Office de l'Organisation des Nations Unies à Genève

165. La Commission a examiné à sa 549ème séance les prévisions relatives au chapitre 18. Dans le projet de budget pour 1957, le Secrétaire général a demandé un crédit de 5.059.000 dollars. Dans ses prévisions révisées, il demandait en outre l'ouverture des crédits suivants : 20.400 dollars au titre des services de traduction (A/C.5/669); un de 13.000 dollars pour couvrir les dépenses entraînées par la réunion du Comité scientifique pour l'étude des effets des radiations ionisantes (A/C.5/675); enfin, un crédit de 11.900 dollars pour couvrir les dépenses supplémentaires qui incomberont à l'Office de Genève en raison des tâches nouvelles confiées au Haut-Commissariat pour les réfugiés (A/C.5/688).

166. Dans son rapport principal (A/3160), le Comité consultatif a recommandé l'ouverture d'un crédit de 5.010.000 dollars, soit 49.000 dollars de moins que ce qu'avait demandé à l'origine le Secrétaire général. Dans des rapports ultérieurs concernant les prévisions révisées (A/3364, A/3396 et A/3451), le Comité consultatif a recommandé d'ouvrir les crédits supplémentaires demandés par le Secrétaire général, l'ouverture du crédit de 13.000 dollars relatif à la réunion du Comité scientifique pour l'étude des effets des radiations ionisantes devant toutefois être subordonnée à une décision de principe de la Cinquième Commission (A/3396). La nature du problème qui se posait et la décision de la Cinquième Commission sont exposées dans la partie du présent rapport consacrée au chapitre premier : l'Assemblée générale, ses commissions et comités.

/...

167. Les crédits demandés par le Secrétaire général s'élevaient donc à 5.104.300 dollars; le crédit recommandé par le Comité consultatif était de 5.055.300 dollars. La Commission a approuvé en première lecture, par 58 voix contre zéro, avec 8 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 18 du budget de 1957 un crédit de 5.055.300 dollars.
168. La Commission a décidé de ne se prononcer qu'après le congé de Noël sur la question de la modernisation du Palais des Nations.

Chapitre 19 - Haut-Commissariat pour les réfugiés

169. Dans le projet de budget, le Secrétaire général demandait l'ouverture au chapitre 19 d'un crédit de 687.200 dollars. Par la suite, en raison des tâches supplémentaires qui ont été confiées au Haut-Commissaire pour les réfugiés en exécution des résolutions de l'Assemblée générale A/RES/398 en date du 9 novembre 1956, et A/RES/409 en date du 21 novembre 1956, le Secrétaire général a présenté des prévisions révisées impliquant l'ouverture au chapitre 19 d'un crédit supplémentaire de 81.500 dollars.

170. Dans son rapport principal (A/3160), le Comité consultatif a recommandé d'ouvrir au chapitre 19 du budget de 1957 un crédit de 685.000 dollars, soit 2.200 dollars de moins que ce que demandait le Secrétaire général. Dans son rapport (A/3451) sur les prévisions révisées, le Comité consultatif a recommandé l'ouverture du crédit supplémentaire demandé par le Secrétaire général pour 1957.

171. A sa 552^{ème} séance, la Cinquième Commission a approuvé, par 46 voix contre zéro, avec 8 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 19 du budget de 1957 un crédit de 766.500 dollars.

Chapitre 20 - Centres d'information (à l'exception du Service d'information de Genève)

172. Les prévisions relatives au chapitre 20 du budget de 1957 ont été examinées en même temps que celles qui concernent le chapitre 10. On trouvera dans la partie II C du présent rapport un résumé des débats de la Cinquième Commission sur ces deux chapitres.

173. A sa 553^{ème} séance, la Cinquième Commission a approuvé à l'unanimité la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 20 du budget de 1957 un crédit de 1.203.500 dollars, soit 10.000 dollars de moins que ce que demandait le Secrétaire général.

/...

Chapitre 21 - Secrétariat de la Commission économique pour l'Asie et
l'Extrême-Orient

174. Ce chapitre a été examiné par la Commission en même temps que les chapitres 8, 22 et 26 à 29. On trouvera dans la partie II B du présent rapport, qui traite des "Activités économiques et sociales", un compte rendu du fond du débat de la Cinquième Commission.

175. A sa 556ème séance, la Cinquième Commission a approuvé à l'unanimité l'ouverture d'un crédit de 1.524.300 dollars au chapitre 21 du budget de 1957.

Chapitre 22 - Secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine

176. Ce chapitre a été examiné par la Commission en même temps que les chapitres 8, 21 et 26 à 29. On trouvera dans la partie II B du présent rapport, qui traite des "Activités économiques et sociales", un compte rendu du fond du débat de la Cinquième Commission.

177. A sa 556ème séance, la Cinquième Commission a approuvé à l'unanimité l'ouverture d'un crédit de 1.206.200 dollars au chapitre 22 du budget de 1957.

Chapitre 23 - Versements spéciaux prévus au paragraphe 2 de l'annexe I du
statut du personnel

178. A sa 552ème séance, la Cinquième Commission a approuvé à l'unanimité la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir, au chapitre 23 du budget de 1957, le crédit de 50.000 dollars demandé par le Secrétaire général.

Chapitre 24 - Dépenses de représentation

179. A sa 552ème séance, la Cinquième Commission a approuvé à l'unanimité la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir, au chapitre 24 du budget de 1957, le crédit de 20.000 dollars demandé par le Secrétaire général.

Chapitre 25. Travaux contractuels d'imprimerie

180. La Cinquième Commission a examiné en première lecture, à sa 552ème séance, les prévisions concernant le chapitre 25, en prenant en considération deux rapports dans lesquels le Comité consultatif recommandait d'ouvrir au budget un crédit total de 1.393.900 dollars pour l'exercice financier 1957.

181. Dans son deuxième rapport à l'Assemblée générale (onzième session) (document A/3160, paragraphes 250 à 265), le Comité consultatif avait approuvé le crédit de 1.373.900 dollars dont le Secrétaire général avait demandé initialement l'ouverture au budget de 1957 pour les travaux contractuels d'imprimerie; dans son vingt-neuvième rapport (A/3438), il a recommandé d'ouvrir un crédit de 20.000 dollars destiné à financer les dépenses supplémentaires d'impression évaluées par le Secrétaire général à 29.500 dollars (A/C.5/686).

182. La Cinquième Commission a consacré une grande partie du débat à la question d'une simplification éventuelle du régime des comptes rendus analytiques. Le Comité consultatif avait fait remarquer (A/3160, paragraphe 258) que la simplification pouvait prendre diverses formes mais que la plus indiquée, du point de vue pratique, serait peut-être de renoncer pour certaines grandes Commissions aux comptes rendus analytiques actuels et de demander aux rapporteurs de présenter des rapports plus complets et plus détaillés, ce qui permettrait d'économiser sur les frais de rédaction, de traduction, d'impression et sur les frais connexes. Un tel système, qui exigerait une modification du règlement intérieur de l'Assemblée générale, avait été mis à l'essai, de façon limitée d'ailleurs, à la session de 1955 au cours de laquelle la Cinquième Commission, tout en conservant les comptes rendus analytiques, avait présenté à l'Assemblée générale un rapport plus détaillé sur le projet de budget. De l'avis du Comité consultatif, il était donc souhaitable que l'Assemblée générale prît une décision sur ce point.

183. Les avis des membres de la Cinquième Commission ont été partagés. Les partisans de la solution préconisée par le Comité consultatif ont souligné l'économie de temps et d'argent qu'elle permettrait de réaliser. Toute mesure dont le résultat serait d'imposer moins de lecture aux délégations devrait être accueillie favorablement. Compte tenu de ces observations, la délégation du Royaume-Uni a suggéré à la Commission de prendre une décision sur la simplification proposée.

/...

184. Les délégations opposées à un changement du système ont fait valoir que, dans le cas des grandes Commissions de l'Assemblée, un rapport, même plus complet, ne pouvait contenir un résumé aussi détaillé des débats que les comptes rendus analytiques; les représentants se trouveraient donc dans l'obligation de prendre des notes pour savoir, par la suite, à qui attribuer telle ou telle opinion indiquée dans le rapport; cette considération jouait tout particulièrement dans le cas de la Cinquième Commission où l'on ne prononçait pas en général de grands discours préparés dont, pour des raisons politiques, l'on peut prédire la tendance générale. D'autre part, les comptes rendus de la Commission - dont les débats présentent des analogies avec les travaux préparatoires d'organes législatifs - étaient souvent cités dans les jugements de la Cour internationale de Justice et du Tribunal administratif. La modification envisagée imposerait un travail excessif au rapporteur et au secrétariat de la Commission; en fait, on rejeterait ~~sur eux~~ simplement sur eux la tâche qui incombe aux rédacteurs de comptes rendus et, en les obligeant à faire un tri parmi les éléments à introduire dans les rapports, on les exposerait à se voir reprocher un manque d'impartialité. La suppression des comptes rendus analytiques rendrait beaucoup plus difficile d'interpréter ultérieurement les résolutions de l'Assemblée générale et des grandes Commissions et priverait les délégations d'un instrument de travail dont elles avaient le plus grand besoin pour préparer leurs rapports à leur gouvernement.

185. Outre les délégations qui étaient partisans de ces deux thèses nettement opposées, certaines ont souligné qu'on pouvait, sans supprimer les comptes rendus analytiques, chercher à réaliser des économies : on pouvait les raccourcir, on pouvait également y renoncer dans certains cas - en particulier pour les séances de la Cinquième Commission consacrées à l'examen détaillé du budget, séances au cours desquelles les délégations ne faisaient pas normalement d'interventions de caractère politique ou de déclarations de principe. D'autres délégations ont

estimé, au contraire, qu'il était difficile de demander aux rédacteurs de comptes rendus de distinguer entre les déclarations de principe et les déclarations moins importantes, d'autant que les unes et les autres pouvaient d'ailleurs fort bien être faites au cours de séances consacrées, en principe, à l'étude des divers chapitres du budget.

186. Au cours du débat, la délégation du Royaume-Uni a indiqué qu'étant donné les avis exprimés, elle n'insisterait pas sur sa proposition tendant à la suppression des comptes rendus. La délégation britannique appuierait cependant les mesures visant à ne conserver les comptes rendus que pour certains débats.

187. Répondant à plusieurs observations formulées au cours de la discussion, le représentant du Secrétaire général a précisé notamment qu'afin d'empêcher la distribution d'un trop grand nombre de documents, le Secrétariat revisait périodiquement la liste des abonnés aux publications de l'ONU. Certains représentants avaient fait observer que les délégations recevaient un nombre de documents qu'elles jugeaient excessif, mais il ne semblait pas que le Secrétariat pût remédier à cette situation - il s'était toujours efforcé de persuader les délégations de demander moins de documents.

188. En ce qui concerne les critères sur lesquels le Secrétariat se fondait pour répartir les travaux entre ses ateliers propres et les imprimeries commerciales, le représentant du Secrétaire général a indiqué que le Secrétariat cherchait avant tout à donner satisfaction aux usagers, qu'il s'agisse des délégations ou du public, et, sous cette réserve, recherchait le procédé le plus économique. L'outillage des ateliers du Secrétariat se modernisait sans cesse afin de suivre les progrès révolutionnaires des techniques d'impression.

189. Une proposition de l'URSS tendant à réduire de 43.900 dollars les crédits recommandés par le Comité consultatif pour le chapitre 25 a été rejetée par 42 voix contre 8, avec 2 abstentions.

190. La Cinquième Commission a ensuite approuvé par 43 voix contre zéro, avec 10 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir pour 1957 un crédit de 1.393.900 dollars au chapitre 25.

Chapitres 26 à 29 - Programmes techniques

191. Il était prévu au Titre IX du projet de budget que des sommes forfaitaires seraient prélevées sur le budget ordinaire pour aider à financer les opérations d'assistance technique de l'Organisation. Les crédits ainsi alloués s'ajouteraient aux fonds provenant du Compte spécial du Programme élargi d'assistance technique.

192. La Cinquième Commission a examiné les chapitres pertinents en même temps que les chapitres 3, 21 et 22 et ceux pris en considération dans la partie II B du présent rapport, qui traite des "Activités économiques et sociales". Les décisions prises par la Cinquième Commission au sujet des divers chapitres sont indiquées ci-après.

Chapitre 26 - Administration de l'assistance technique

193. A sa 556ème séance, la Cinquième Commission a approuvé à l'unanimité la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 26 du budget de 1957 le crédit de 386.700 dollars demandé par le Secrétaire général.

Chapitre 27 - Développement économique

194. A sa 556ème séance, la Cinquième Commission a approuvé à l'unanimité la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 27 du budget de 1957 le crédit de 479.400 dollars demandé par le Secrétaire général.

Chapitre 28 - Activités sociales

195. Dans son rapport (A/3160), le Comité consultatif avait recommandé l'ouverture du crédit d'un million de dollars demandé par le Secrétaire général pour ce chapitre. Dans un rapport ultérieur (A/C.5/665), le Secrétaire général avait proposé de réserver, sur ce montant, 75.000 dollars qui seraient virés au chapitre 8 pour les groupes régionaux de spécialistes des questions sociales. Le Comité consultatif avait approuvé cette proposition (A/3439). On trouvera dans la partie II B du présent rapport la décision prise par la Cinquième Commission au sujet de l'ouverture du crédit destiné aux groupes régionaux de spécialistes des questions sociales.

196. A sa 556ème séance, la Cinquième Commission a approuvé à l'unanimité la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 28 du budget de 1957 un crédit de 925.000 dollars.

Chapitre 28a - Activités dans le domaine des droits de l'homme

197. Dans son rapport (A/3160), le Comité consultatif avait recommandé d'approuver, pour le chapitre 28a, le crédit de 50.000 dollars demandé par le Secrétaire général. Dans un rapport ultérieur (A/C.5/666), le Secrétaire général, après un examen plus détaillé des projets à entreprendre en 1957 dans le domaine des droits de l'homme, avait présenté des prévisions révisées impliquant une augmentation de 10.000 dollars par rapport au montant **initialement prévu**; le Comité consultatif, dans son rapport (A/3430), avait cependant recommandé, compte tenu de l'ensemble du budget, de ramener cette augmentation à **5.000 dollars**.

198. A sa 556ème séance, la Cinquième Commission a approuvé par 52 voix contre zéro avec 2 abstentions la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 55.000 dollars au chapitre 28a du budget de 1957.

Chapitre 29 - Administration publique

199. Dans son rapport (A/3160), le Comité consultatif avait recommandé l'ouverture au chapitre 29 du crédit de 145.000 dollars demandé par le Secrétaire général. A la suite des décisions prises par le Conseil économique et social à sa vingt-deuxième session, le Secrétaire général avait présenté des prévisions révisées impliquant une augmentation de 155.000 dollars des crédits prévus pour ce chapitre. Dans son rapport (A/3430), le Comité consultatif avait recommandé, vu le montant global des crédits budgétaires nécessaires pour 1957, que les crédits supplémentaires ne dépassent pas 55.000 dollars, ce qui aurait porté à 200.000 dollars le montant total des crédits inscrits à ce chapitre.

200. Les crédits demandés au titre de l'administration publique ont fait l'objet d'un débat à la Cinquième Commission; des précisions à cet égard sont données dans la partie B de la présente section, sous la rubrique "Activités économiques et sociales". A sa 556ème séance, la Cinquième Commission a approuvé par 41 voix contre 2, avec 9 abstentions, une proposition de l'Iran tendant à porter à 300.000 dollars - soit une augmentation de 100.000 dollars - le crédit que le Comité consultatif recommandait d'ouvrir au chapitre 29 du budget de 1957.

Chapitre 30 - Transfert à l'Organisation des Nations Unies des avoirs de la Société des Nations

201. A sa 553ème séance, la Cinquième Commission a approuvé à l'unanimité la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 30 du budget de 1957 le crédit de 649.500 dollars demandé par le Secrétaire général.

/...

Chapitre 31 - Amortissement de l'emprunt contracté pour la construction du Siège de l'Organisation

202. A sa 553ème la Cinquième Commission a approuvé à l'unanimité la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 31 du budget de 1957 le crédit de 2 millions de dollars demandé par le Secrétaire général.

Chapitre 32 - Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

203. A sa 553ème séance, la Cinquième Commission a approuvé à l'unanimité la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 32 du budget de 1957 le crédit de 133.600 dollars demandé par le Secrétaire général. La Commission a noté que, sur cette somme, environ 90.010 dollars seront remboursés par la Caisse commune des pensions du personnel au titre des dépenses imputables aux activités du Comité mixte.

Chapitre 33 - Cour internationale de Justice

204. La Cinquième Commission a examiné le chapitre 33 à sa 548ème séance. Dans son deuxième rapport (A/3160), à la onzième session, le Comité consultatif avait recommandé d'ouvrir à ce chapitre du budget de 1957 un crédit de 617.000 dollars, soit 7.600 dollars de moins que ne le demandait le Secrétaire général.

205. Au cours de la discussion, la Cinquième Commission a été informée que le crédit recommandé par le Comité consultatif ne tenait pas compte des dépenses supplémentaires que risquait d'impliquer la proposition visant à accroître le nombre des juges de la Cour internationale de Justice, proposition qui faisait l'objet d'un autre point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

206. La Commission a approuvé à l'unanimité la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 617.000 dollars au chapitre 33 du budget de 1957.

IV. DEUXIEME LECTURE DU PROJET DE BUDGET POUR 1957

207. A sa 560ème séance, la Cinquième Commission a examiné en deuxième lecture le projet de budget pour 1957. La Commission était saisie à cet effet d'un projet de résolution portant ouverture de crédits pour 1957 (A/C.5/L.429) et fondé sur le projet recommandé par le Comité consultatif (A/3160, Chapitre Ier, Annexe 1), les totaux indiqués pour chaque chapitre étant ceux que la Cinquième Commission avait approuvés en première lecture.

208. Les crédits dont la Commission a approuvé l'ouverture pour les divers chapitres du budget et les résultats des votes correspondants s'établissent comme suit :

| Chapitres | Ouvertures de crédits recommandées (Dollars (US)) | Pour | Contre | Abstentions |
|-----------|---|-----------|--------|-------------|
| | | | | |
| 1 | 556.850 | Unanimité | | |
| 2 | Aucun crédit demandé | - | | |
| 3 | 144.600 | Unanimité | | |
| 3a | 29.400 | Unanimité | | |
| 3b | 77.500 | Unanimité | | |
| 4 | 50.000 | Unanimité | | |
| 5 | 1.785.000 | 43 | 7 | 0 |
| 5a | 768.700 | 43 | 7 | 0 |
| 6 | 2.127.400 | Unanimité | | |
| 6a | 214.400 | Unanimité | | |
| 7 | 577.000 | Unanimité | | |
| 7a | 112.000 | 50 | 0 | 2 |
| 8 | 3.455.000 | 48 | 5 | 1 |
| 9 | 796.000 | Unanimité | | |
| 10 | 2.323.400 | 45 | 7 | 0 |
| 11 | 6.543.000 | Unanimité | | |
| 11a | 514.400 | Unanimité | | |
| 12 | 2.945.000 | Unanimité | | |
| 13 | 527.500 | 48 | 0 | 7 |
| 14 | 1.070.500 | 46 | 8 | 0 |
| 15 | 3.354.300 | Unanimité | | |
| 16 | 3.819.800 | Unanimité | | |
| 17 | 250.000 | Unanimité | | |
| 18 | 5.055.300 | Unanimité | | |
| 19 | 766.500 | 48 | 0 | 8 |
| 20 | 1.203.500 | Unanimité | | |
| 21 | 1.524.300 | Unanimité | | |
| 22 | 1.206.200 | Unanimité | | |
| 23 | 50.000 | Unanimité | | |
| 24 | 20.000 | Unanimité | | |

/...

| Chapitres | Ouvertures de crédits recommandées | Pour | Contre | Abatentions |
|-----------|---------------------------------------|-----------|--------|-------------|
| | (Dollars (US)) | | | |
| 25 | 1.393.900 | 46 | 0 | 8 |
| 26 | 386.700 | Unanimité | | |
| 27 | 479.400 | Unanimité | | |
| 28 | 925.000 | Unanimité | | |
| 28a | 55.000 | 53 | 0 | 1 |
| 29 | 300.000 | 45 | 1 | 9 |
| 30 | 649.500 | Unanimité | | |
| 31 | 2.000.000 | Unanimité | | |
| 32 | 133.600 | Unanimité | | |
| 33 | 617.000 | Unanimité | | |
| TOTAL | 48.807.650 | | | |

209. La Commission a ensuite approuvé par 48 voix contre 6, avec une abstention, le projet de résolution portant ouverture de crédits pour 1957 (A/C.5/L.429).

210. Lorsque la Commission a eu terminé l'examen des divers chapitres du budget, le représentant du Secrétaire général a indiqué que, en attendant les résultats de l'examen du rapport du Comité d'étude par l'Assemblée générale, les prévisions relatives aux dépenses de personnel avaient été calculées sur la base des traitements et indemnités en vigueur en 1956. Le personnel du Siège en particulier bénéficiait de l'indemnité de cherté de vie et -- en ce qui concerne les recettes au titre des contributions du personnel -- des dégrèvements pour charges de famille consentis au personnel du Siège conformément à la résolution 976 (X) de l'Assemblée générale, qui ne portait que sur l'exercice financier 1956. Etant donné que le rapport du Comité d'étude ne serait examiné qu'après la suspension de la session, le représentant du Secrétaire général pensait que l'approbation du projet de budget pouvait être considérée comme une autorisation de maintenir le statu quo.

Dépenses imprévues et extraordinaires

211. A l'unanimité, la Cinquième Commission a approuvé le projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires recommandé par le Comité consultatif (A/3160, chapitre Ier, Annexe II). Sur la recommandation de la Cinquième Commission (A/C.5/L.429/Add.1), l'Assemblée générale a adopté ce projet de résolution à sa 632ème séance plénière (A/RES/443).

/...

V. RECETTES

Recettes provenant de l'application du barème des contributions du personnel

212. Conformément à la résolution 973 (X) adoptée par l'Assemblée générale à sa dixième session, les recettes provenant de l'application du barème des contributions du personnel sont créditées au Fonds de péréquation des impôts, aux fins définies dans cette résolution.

213. Dans son rapport principal (A/3160), le Comité consultatif avait recommandé d'approuver, pour les recettes à prévoir à ce titre en 1957, le montant de 4.675.000 dollars proposé par le Secrétaire général. A sa 559^{ème} séance, la Cinquième Commission a approuvé ce montant de 4.675.000 dollars à l'unanimité.

Problème des impôts sur le revenu perçus par les collectivités locales ou par les Etats membres d'un Etat fédéral

214. La Cinquième Commission était saisie de rapports du Secrétaire général (A/C.5/657) et du Comité consultatif (A/3331) sur le problème des impôts sur le revenu perçus par les collectivités locales ou par les Etats membres d'un Etat fédéral; ces rapports étaient fondés sur les discussions qui avaient eu lieu à la Cinquième Commission lors de la dixième session et qui avaient abouti à l'adoption de la résolution 973 (X).

215. La Cinquième Commission a noté l'opinion exprimée à ce sujet par le Comité consultatif, à savoir qu'il fallait tenir compte avant tout du fait qu'en vue de rétablir l'égalité entre les fonctionnaires, l'Assemblée générale avait déclaré expressément que les impôts perçus par les collectivités locales et par les Etats membres d'un Etat fédéral devaient être considérés comme impôts nationaux au sens de la résolution 13 (I), cinquième partie, adoptée par l'Assemblée générale le 13 février 1946, et qu'elle avait inscrit chaque année au budget, depuis 1949, un crédit pour le remboursement des impôts que les fonctionnaires avaient eu à verser aux collectivités locales et aux Etats membres d'un Etat fédéral au titre de chacun des exercices financiers de 1946 à 1955. Par 55 voix contre zéro, avec une abstention, la Cinquième Commission a approuvé la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que les fonctionnaires continuent à bénéficier de l'exonération de la double imposition en ce qui concerne les impôts perçus par les collectivités locales et les Etats membres d'un Etat fédéral, les frais correspondant à cette exonération devant être imputés sur le Fonds de péréquation des impôts. Comme suite à cette décision, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution qui figure à l'Annexe H du présent rapport. /...

Recettes accessoires

216. Dans son deuxième rapport (A/3160), le Comité consultatif recommandait, pour les prévisions de recettes accessoires à déduire des dépenses autorisées pour 1957, un montant de 2.167.310 dollars, soit 21.250 dollars de plus que le montant proposé par le Secrétaire général. Par la suite, cette somme a été portée à 2.181.010 dollars, de nouvelles recettes accessoires d'un montant de 13.700 dollars étant prévues au chapitre 5 du budget (A/3401), au titre des missions spéciales et activités connexes.

217. A la 559ème séance, le représentant du Secrétaire général a indiqué à la Commission que les ventes de timbres-poste des Nations Unies pendant le deuxième semestre de 1956 avaient été telles que l'on pouvait prévoir un accroissement de 350.000 dollars des recettes nettes à inscrire aux "Recettes accessoires" sous la rubrique "Administration postale de l'ONU".

218. A l'unanimité, la Commission a approuvé le chiffre de 2.531.070 dollars pour les recettes accessoires de 1957.

Activités productrices de recettes

219. A sa 559ème séance, la Cinquième Commission a noté que les prévisions de recettes et de dépenses pour 1957 concernant l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, le Service des visites, la Vente des publications, les restaurants et services annexes et le Comptoir de souvenirs avaient été présentées par le Secrétaire général, à la partie D de son projet de budget (A/3126), sous la forme que l'Assemblée générale avait approuvée à sa dixième session pour l'établissement du budget des principales activités productrices de recettes.

220. Les prévisions présentées à ce sujet par le Secrétaire général portaient sur un montant total de 821.660 dollars à inscrire aux "Recettes accessoires" produites par ces activités.

221. Dans son rapport (A/3160), le Comité consultatif recommandait d'augmenter de 5.400 dollars et 15.850 dollars respectivement les recettes nettes provenant du Service des visites et de la Vente des publications, ces augmentations devant être rendues possibles par une diminution des dépenses entraînées par ces activités. Cela expliquait l'augmentation de 21.250 dollars que le Comité consultatif recommandait dans son rapport en ce qui concerne les recettes accessoires pour 1957 et que la Cinquième Commission a approuvée, comme on l'a vu ci-dessus sous

/...

la rubrique "Recettes accessoires". Sous réserve de ces deux modifications, le Comité consultatif recommandait à l'Assemblée d'approuver les prévisions présentées pour 1957 par le Secrétaire général touchant les recettes et les dépenses des activités productrices de recettes. En outre, le Comité consultatif recommandait d'ajouter au projet de résolution portant ouverture de crédits pour 1957 un paragraphe autorisant le Secrétaire général à imputer les dépenses directes entraînées par ces activités sur les recettes qu'elles procurent.

222. A sa 559ème séance, la Cinquième Commission a approuvé à l'unanimité la recommandation formulée par le Comité consultatif au sujet des recettes et des dépenses prévues pour 1957 en ce qui concerne les activités productrices de recettes.

VI. FONDS DE ROULEMENT

223. A sa 559^{ème} séance, la Cinquième Commission a examiné la question du montant du Fonds de roulement pour 1957. Dans son projet de budget initial (A/3126), le Secrétaire général avait proposé de maintenir en 1957 le Fonds de roulement à 20 millions de dollars, chiffre approuvé pour 1956. Il avait constaté toutefois que le recouvrement des contributions pendant les premiers mois de 1956, jusqu'au moment de l'établissement du budget, se présentait de façon moins favorable que pendant les mois correspondants de 1955, et s'inquiétait des effets de ces retards sur la situation de caisse de l'Organisation. Il déclarait qu'à moins d'une assurance suffisamment ferme que cette situation s'améliorerait nettement en 1957 pendant les mois critiques de mai, juin et juillet, il se pouvait que l'Assemblée générale fût obligée d'examiner à nouveau la question des délais à respecter pour le versement des contributions, eu égard au montant du Fonds de roulement.

224. Par la suite, le Secrétaire général a présenté un nouveau rapport (A/C.5/685) sur le Fonds de roulement. Dans ce rapport, il fournissait des renseignements sur la situation réelle du Fonds de roulement à la fin des mois d'avril, mai et juin 1956 et indiquait que, par suite des retards dans le paiement des contributions, la trésorerie de l'Organisation suffisait à peine à faire face aux dépenses normales de 15 à 20 jours. Il soulignait aussi que le montant des sommes prélevées sur le Fonds de roulement pour couvrir des dépenses hors budget était relativement faible, et que s'il avait fallu faire appel au Fonds de roulement pour couvrir d'autres dépenses imprévues ou extraordinaires, liées au maintien de la paix et de la sécurité, il aurait fort bien pu arriver que l'Organisation n'eût plus aucune disponibilité. Cela étant, le Secrétaire général déclarait que, pour éviter que les difficultés rencontrées en 1956 ne se reproduisent en 1957, on pouvait : 1) augmenter le montant du Fonds de roulement au moyen d'avances versées directement en espèces par les Etats Membres, 2) obtenir le versement des contributions en retard et faire en sorte que les contributions pour l'exercice en cours soient versées plus tôt dans l'année.

225. Le Secrétaire général poursuivait en ces termes : "On peut, certes, prévoir que la situation de caisse de l'Organisation, qui a été critique au cours du premier semestre, s'améliorera dans une certaine mesure si les Etats Membres

font preuve d'esprit de coopération et s'acquittent promptement de l'intégralité de leurs obligations, mais le Secrétaire général est arrivé cependant à la conclusion que, compte tenu des faits exposés ci-dessus et de la nécessité de faire face, le cas échéant, à des dépenses extraordinaires d'une nature et d'une importance qui n'avaient pas été envisagées les années précédentes, il y aura lieu de réexaminer de très près la question de savoir si le montant actuel du Fonds est suffisant. Aussi, bien que dans les circonstances actuelles il hésite à demander à l'Assemblée générale de prendre des mesures qui feraient peser de nouvelles charges sur les Etats Membres, le Secrétaire général se voit-il obligé, dans l'intérêt d'une gestion financière prudente et consciente de ses responsabilités, de recommander que le montant du Fonds de roulement soit porté à 25 millions de dollars pour 1957".

226. Dans son rapport (A/3455), le Comité consultatif a constaté que le Fonds de roulement avait à faire face, au cours de la crise actuelle, à des besoins exceptionnellement importants. En raison de ce fait et des habitudes prises, ces dernières années, dans le versement des contributions au budget ordinaire, le Comité consultatif convenait qu'il serait impossible d'éviter une augmentation du montant du Fonds. Toutefois, tenant compte de la charge financière que les Etats Membres auraient à supporter en 1957, le Comité consultatif a recommandé d'augmenter le Fonds de roulement d'un montant qui ne soit pas supérieur à 2 millions de dollars pour 1957 et il a souligné que, pour que cette augmentation allège la situation de la trésorerie, il faudrait que le versement des avances supplémentaires intervienne au début de 1957.

227. Le Comité consultatif a également souligné que le montant du Fonds de roulement est lié à la date à laquelle les contributions sont versées; il a en outre appelé l'attention de l'Assemblée sur l'article 5.4 du règlement financier, qui dispose que les contributions au budget et les avances au Fonds de roulement "sont considérées comme dues et exigibles en totalité dans les trente jours qui suivent la réception de la communication du Secrétaire général [faisant connaître aux Etats Membres le montant des sommes qu'ils ont à verser] ou le premier jour de l'exercice financier auquel elles se rapportent si cette dernière date est postérieure à la date d'expiration dudit délai de trente jours". Si l'on examinait les dates auxquelles, en fait, les contributions étaient versées, on pourrait penser que les Etats Membres ne tenaient pas suffisamment compte de ce règlement. Tout en

reconnaissant que certains d'entre eux se heurtaient sur ce point à des difficultés de caractère constitutionnel ou administratif, le Comité consultatif n'en a pas moins fait ressortir qu'il était important de respecter aussi strictement que possible les dispositions de l'article 5.4 du règlement financier. Il a précisé que la trésorerie se trouverait dans une situation moins difficile pendant les premiers mois de l'exercice si les Etats Membres qui supportent une part relativement grande des charges financières pouvaient verser promptement une partie importante, sinon la totalité, de leurs quotes-parts.

228. Le Comité consultatif a indiqué aussi qu'une modification de la date d'échéance des annuités prévue dans l'Accord sur l'emprunt contracté pour la construction du Siège - date qui est actuellement le 1er juillet - améliorerait quelque peu la situation de la trésorerie pendant les premiers jours de juillet.

229. Plusieurs délégations ont signalé la nécessité de verser rapidement les contributions, point sur lequel avaient insisté le Secrétaire général et le Comité consultatif. Il a semblé à certaines délégations que, puisque la solution des difficultés de trésorerie de l'ONU résidait en fait dans le paiement rapide des contributions, c'était en appliquant strictement l'article 5.4 du règlement financier que l'on pourrait améliorer la situation. Ces délégations ne pouvaient donc accepter une augmentation du Fonds de roulement. D'autres, tout en soulignant elles aussi qu'il fallait verser rapidement les contributions, ont indiqué qu'eu égard aux circonstances, elles seraient favorables à la recommandation du Comité consultatif.

230. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que, dès la création de l'Organisation, on savait que de nombreux pays éprouveraient des difficultés à s'acquitter de leurs contributions dans le délai prescrit, et qu'un Fonds de roulement important serait toujours nécessaire. Il a proposé d'adopter la recommandation du Secrétaire général tendant à augmenter le Fonds de roulement de cinq millions de dollars; mais, à la suite du débat, il a retiré sa proposition.

231. Le représentant du Secrétaire général a déclaré à la Commission que si, dans les conditions actuelles, la solution la plus satisfaisante était d'adopter la recommandation du Comité consultatif, il n'en espérait pas moins que tous les gouvernements se rendraient compte de la gravité de la situation et qu'ils feraient tout ce qui est en leur pouvoir pour acquitter leurs contributions le plus tôt possible.

/...

232. Par 46 voix contre 9, avec une abstention, la Cinquième Commission a adopté la recommandation du Comité consultatif tendant à augmenter le Fonds de roulement de 2 millions de dollars en 1957, le portant ainsi à 22 millions de dollars. A sa 560^{ème} séance, elle a adopté, par 45 voix contre 7, avec une abstention, le projet de résolution relatif au Fonds de roulement présenté par le Comité consultatif (A/3160, chapitre I, annexe III modifiée en vue de tenir compte de l'augmentation de 2 millions de dollars). Sur la recommandation de la Cinquième Commission (A/C.5/L.429/Add.1), l'Assemblée générale a adopté ce projet de résolution à sa 632^{ème} séance plénière (A/RES/444).

ANNEXES A à D

A sa 560ème séance, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter, en ce qui concerne le projet de budget, les projets de résolution correspondant aux décisions qu'elle avait prises avant la suspension de la session (A/C.5/L.429 et Add.1). L'Assemblée générale, à sa 632ème séance plénière, le 21 décembre 1956, a adopté les quatre projets de résolution en question. Ces textes ne sont donc pas reproduits ici.

ANNEXE A

OUVERTURE DE CREDITS POUR L'EXERCICE 1957

[Texte adopté par l'Assemblée générale (A/RES/442)]

ANNEXE B

DEPENSES IMPREVUES ET EXTRAORDINAIRES POUR L'EXERCICE 1957

[Texte adopté par l'Assemblée générale (A/RES/443)]

ANNEXE C

FONDS DE ROULEMENT POUR L'EXERCICE 1957

[Texte adopté par l'Assemblée générale (A/RES/444)]

ANNEXE D

ACTION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION

[Texte adopté par l'Assemblée générale (A/RES/445)]

ANNEXE E

PROJET DE RESOLUTION

PRESENTATION DE DEMANDES DE CREDITS NOUVEAUX

L'Assemblée générale,

Persuadée qu'il est souhaitable de réduire au minimum le nombre des demandes de crédits nouveaux présentées après la parution du projet de budget annuel du Secrétaire général,

Décide à titre d'essai et pour le projet de budget de l'exercice 1958, que les demandes de crédits nouveaux pour 1958 seront, après l'envoi du projet de budget aux Etats Membres, limitées à

- a) Celles qui doivent être approuvées d'urgence dans l'intérêt de la paix et de la sécurité;
- b) Celles qui concernent des projets dont le Secrétaire général atteste l'extrême urgence et qui n'ont pu être prévues avant la parution du projet de budget;
- c) Celles qui découlent de décisions du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social ou du Conseil de tutelle, sous réserve que ces demandes soient communiquées aux gouvernements des Etats Membres au moins vingt et un jours avant l'ouverture de la session de l'Assemblée générale;
- d) Celles qui découlent de décisions adoptées par l'Assemblée générale soit sans renvoi à une Grande Commission, soit sur la recommandation d'une Grande Commission.

ANNEXE F

PROJET DE RESOLUTION

CHANGEMENTS DANS LA REPARTITION GEOGRAPHIQUE

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport que le Secrétaire général lui a soumis à sa onzième session, au sujet des changements dans la répartition géographique du personnel,

Notant que vingt nouveaux Membres ont été admis à l'Organisation des Nations Unies,

1. Recommande, lorsque l'on engagera de nouveaux fonctionnaires à l'Organisation - à quelque échelon que ce soit - de donner la préférence voulue aux nationalités qui, proportionnellement, sont peu représentées au Secrétariat, sous réserve des dispositions du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte;

2. Prie le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale à sa douzième session des changements intervenus dans la répartition géographique du personnel du Secrétariat au cours de l'année terminée le 31 août 1957;

3. Décide que la question de la répartition géographique du personnel du Secrétariat sera inscrite, comme point distinct, à l'ordre du jour provisoire de la douzième session de l'Assemblée générale.

ANNEXE G

PROJET DE RESOLUTION

SECRETARIAT DU COMITE D'ETAT-MAJOR

L'Assemblée générale,

Notant l'avis exprimé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, selon lequel il semble souhaitable, pour des raisons de bonne administration et d'économie, de rattacher le secrétariat du Comité d'état-major au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies,

Notant que le règlement intérieur provisoire du Comité d'état-major prévoit que le secrétariat de ce Comité doit demeurer un organe indépendant et distinct,

Notant les déclarations que certaines délégations ont faites devant la Cinquième Commission en faveur du rattachement du Secrétariat du Comité d'état-major au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies,

Prie le Secrétaire général d'étudier la question du rattachement du secrétariat du Comité d'état-major au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sous tous ses aspects pratiques, juridiques et autres, et de présenter à la Cinquième Commission, au cours de la douzième session, un rapport sur ces aspects ainsi que sur les mesures qui seraient nécessaires pour effectuer ce rattachement.

ANNEXE H

PROJET DE RÉSOLUTION

CREATION D'UN FONDS DE PEREQUATION DES IMPOTS SUR LE REVENU PERCUS PAR LES
COLLECTIVITES LOCALES OU PAR LES ETATS MEMBRES D'UN ETAT FEDERAL

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général (A/C.5/657) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/3331) sur le problème des impôts sur le revenu perçus par les collectivités locales ou par les Etats Membres d'un Etat fédéral,

Modifie le paragraphe 4 de sa résolution 973 A (X) du 15 décembre 1955, dans lequel elle supprime le membre de phrase "à l'exclusion des impôts sur le revenu perçus par les collectivités locales ou par les Etats Membres d'un Etat fédéral"; ce paragraphe est désormais ainsi conçu :

Les comptes ouverts conformément au paragraphe 2 ci-dessus pour chaque Etat Membre seront, le cas échéant, débités de toutes les sommes versées au titre de l'exonération de la double imposition, en application des dispositions de la résolution C ci-après, pour le remboursement des impôts nationaux sur le revenu perçus par lesdits Etats Membres au cours de chaque exercice financier; toutefois, si les crédits inscrits au compte d'un Etat Membre conformément au paragraphe 2 ci-dessus sont insuffisants, tous les paiements de cette nature effectués après épuisement de ces crédits seront imputés sur les crédits inscrits au compte dudit Etat Membre ouvert conformément au paragraphe 3 ci-dessus.
